

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 04 juillet 2023 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), dans la salle du conseil communautaire, sous la présidence de Michel BISSON, Président.

Étaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, M. Alban BAKARY, M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, Mme Claire JUBIN (à partir du point n°DEL-2023/177)

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Grégory GOBRON.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.



Commune de Nandy :
M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :
M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :
M. Yann PÉTEL (à partir du point n°DEL-2023/190)

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :
Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET.

Commune de Ris-Orangis :
M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON.

Commune du Coudray-Montceaux :
Mme Aurélie GROS a donné pouvoir à M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Soisy-sur-Seine :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU a donné pouvoir à M. PETEL (à partir du point n°DEL-2023/190)

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :
M. Bruno PIRIOU, Mme Claire JUBIN (jusqu'au point n°DEL-2023/176)

Commune de Grigny :
M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Combs-la-Ville :
M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :
M. Dominique VÉROTS.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :
M. Yann PÉTEL (jusqu'au point n°DEL-2023/189)

Commune de Soisy-sur-Seine :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU (jusqu'au point n°DEL-2023/189)

Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.



Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Pierre PROT

Nombre de membres en exercice : 36

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/175 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart réuni le 9 mai 2023 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du bureau communautaire du procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 9 mai 2023.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 24 |
| Majorité absolue : | 13 |
| Votes Pour : | 24 |
| Votes Contre : | 0 |

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/176 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA CENTRALE D'ACHATS RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 et suivants ;



Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et notamment sa compétence en matière de desserte numérique ;

Vu la convention constitutive du GIP-RESAH ;

Vu le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du Resah, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart de déployer la stratégie e-sport ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat Resah permettra à la Communauté d'agglomération de bénéficier notamment des prestations suivantes : contractualiser les offres numériques d'équipement, de connectivité et de services ;

Considérant les intérêts économiques, juridiques et administratifs pour la communauté d'agglomération d'adhérer à cette centrale d'achat pour diversifier ses sources d'approvisionnements, accéder à un plus large panel de fournisseurs et choisir systématiquement l'offre la plus pertinente et/ou dans des délais optimisés ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à la centrale d'achats Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) ;

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat à conclure avec le Resah, ci-annexée ;

PRÉCISE que la cotisation annuelle de la communauté d'agglomération pour son adhésion à la centrale d'achat est fixée à 600 euros ;

S'ENGAGE à acquitter toute contribution supplémentaire pour la mobilisation des marchés de la centrale du RESAH ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer à signer ladite convention d'adhésion et tout document s'y rapportant ;



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13
Votes Pour : 24
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/177 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM PIERRES ET LUMIERES SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT DE FUTURE ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS SITUES 2 ET 4, CHEMIN DE LA PETITE NACELLE A VILLABE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1, L.2252-2, L. 5111-4, L. 5211-6, L. 5211-9, L. 5216-1 et L. 5216-5 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu le contrat de prêt n° 138041, en annexe, conclu entre la SA d'HLM PIERRES ET LUMIERES et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier de la SA d'HLM PIERRES ET LUMIERES, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total s'élevant à 1 568 815 €, destiné à l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 2 et 4, chemin de la Petite Nacelle à Villabé ;



Considérant que la SA d'HLM PIERRES ET LUMIERES sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total s'élevant à 1 568 815 €, destiné à l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 2 et 4, chemin de la Petite Nacelle à Villabé ;

Considérant que la commune de Villabé est, pour sa part, garante conjointement de ce prêt à hauteur de 40 % ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 568 815 €, souscrit par la SA d'HLM PIERRES ET LUMIERES auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements, situés 2 et 4, chemin de la Petite Nacelle à Villabé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 138041 constitué de 6 lignes du prêt ;

PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DÉCLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM PIERRES ET LUMIERES dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt ;

PRÉCISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier ;

PRÉCISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt ;

DÉCIDE de rétrocéder à la commune de Villabé les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine ;

AUTORISE la commune de Villabé à conclure avec la SA d'HLM PIERRES ET LUMIERES une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la Communauté d'agglomération ;



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/178 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM VILOGIA SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION LOURDE DE 94 LOGEMENTS SITUES 2 A 6, ALLEE DES HAIETTES A SAVIGNY-LE-TEMPLE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2, L.5111-4, L. 5211-6, L. 5211-9, L.5216-1 et L. 5216-5 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, au président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu le contrat du prêt n° 146278, en annexe, conclu entre la SA d'HLM VILOGIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;

Vu le courrier de la SA d'HLM VILOGIA, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total s'élevant à 2 561 843 €, destiné à la réhabilitation lourde de 94 logements, situés 2 à 6, allée des Haiettes à Savigny-le-Temple ;



Considérant que la société anonyme d'HLM VILOGIA a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt PAM d'un montant total de 2 561 843 €, constitué de 1 ligne, pour financer la réhabilitation lourde de 94 logements situés 2 à 6, allée des Haiettes à Savigny-le-Temple ;

Considérant que les opérations programmées comprennent des travaux de rénovation énergétique de type « isolation thermique par l'extérieur » générant une hausse sensible d'économie d'énergie ;

Considérant que ladite SA d'HLM sollicite à cet effet la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le remboursement de ce prêt à hauteur de 100 % ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 561 843 €, souscrit par la SA d'HLM VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la réhabilitation lourde de 94 logements, situés 2 à 6, allée des Haiettes à Savigny-le-Temple, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 146278 constitué de 1 ligne du prêt ;

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DÉCLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

PRÉCISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier ;

PRÉCISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt ;

DÉCIDE de rétrocéder à la commune de Savigny Le Temple les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine ;

AUTORISE la commune de Savigny-le-Temple à conclure avec la SA d'HLM VILOGIA une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par l'agglomération ;



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/179 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM VILOGIA SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 56 LOGEMENTS SITUES 862 A 910, AVENUE PIERRE-MENDES-FRANCE ET 41 ET 65, RUE EUGENE-PROTOT A SAVIGNY-LE-TEMPLE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4, L. 5211-10 et L.5216-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat du prêt n° 146277, ci-annexé, conclu entre la SA d'HLM Vilogia ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;

Vu le courrier de la SA d'HLM VILOGIA, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total s'élevant à 2 200 000 €, destiné à la réhabilitation lourde de 56 logements, situés 862 à 910, rue Eugène-Protot à Savigny-le-Temple ;



Considérant que la SA d'HLM VILOGI, sollicite auprès de la Communauté d'agglomération sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total s'élevant à 2 200 000 € et destiné à la réhabilitation lourde de 56, logements, situés 862 à 910, rue Eugène-Protot à Savigny-le-Temple ;

Considérant que les opérations programmées dans le cadre de cette réhabilitation, comprennent des travaux de rénovation énergétique de type « isolation thermique par l'extérieur » générant une hausse sensible d'économie d'énergie ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 200 000 €, souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation lourde de 56 logements, situés 862 à 910 rue Eugène Protot à Savigny Le Temple, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 146277 constitué de 2 lignes du prêt ;

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier ;

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt ;

DECIDE de rétrocéder à la commune de Savigny Le Temple les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine ;

AUTORISE la commune de Savigny Le Temple à conclure avec la SA d'HLM Vilogia une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par l'agglomération ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/180 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM VILOGIA SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 71 LOGEMENTS SITUES 25 A 33, RUE DU COLONEL REMY A SAVIGNY-LE-TEMPLE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4, L. 5211-10 et L.5216-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu le contrat du prêt n° 143908, en annexe, conclu entre la SA d'HLM VILOGIA et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier de la SA d'HLM VILOGIA sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total s'élevant à 2 153 608 €, et destiné à la réhabilitation lourde de 71 logements, situés 25 à 33 rue du Colonel Remy à Savigny-le-Temple ;

Considérant que la SA d'HLM VILOGIA sollicite auprès de la Communauté d'agglomération sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total s'élevant à 2 153 608 €, et destiné à la réhabilitation lourde de 71 logements, situés 25 à 33, rue du Colonel Remy à Savigny-le-Temple ;



Considérant que les opérations programmées dans le cadre de cette réhabilitation comprennent des travaux de rénovation énergétique de type « isolation thermique par l'extérieur » générant une hausse sensible d'économie d'énergie ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 153 608 €, souscrit par la SA d'HLM VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la réhabilitation lourde de 71 logements, situés 25 à 33, rue du Colonel Remy à Savigny-le-Temple, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 143908 constitué de 2 lignes du prêt ;

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt ;

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier ;

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt ;

DECIDE de rétrocéder à la commune de Savigny-le-Temple les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine ;

AUTORISE la commune de Savigny-le-Temple à conclure avec la SA d'HLM VILOGIA une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/181 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM VALLOIRE HABITAT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) EN VUE DE L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 22 LOGEMENTS SITUES HAMEAU DE VILLOISON A VILLABE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat du prêt n° 143947, en annexe, conclu entre la SA d'HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;

Vu le courrier de la SA d'HLM VALLOIRE HABITAT, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total s'élevant à 2 604 624 €, destiné à l'acquisition en VEFA de 22 logements-opération hameaux de Villoison, situés hameau de Villoison à Villabé ;

Considérant que la SA d'HLM Valloire Habitat sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt,



Considérant que la commune de Villabé, pour sa part, est garante conjointement à la Communauté d'agglomération de ce prêt à hauteur de 40 % ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 604 624 €, souscrit par la SA d'HLM Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements - opération Hameaux de Villoison, situés hameau de Villoison à Villabé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 143947 constitué de 5 lignes du prêt ;

PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DÉCLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Valloire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

PRÉCISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier ;

PRÉCISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt ;

DÉCIDE de rétrocéder à la commune de Villabé les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine ;

AUTORISE la commune de Villabé à conclure avec la SA d'HLM Valloire Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par l'agglomération ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/182 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE SEINE-ET-MARNE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES LUDOTHEQUES DE COMBS-LA-VILLE ET DE VERT-SAINT-DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL-2019/171 du bureau communautaire en date du 28 mai 2019 approuvant la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 à conclure avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°DEL-2023/004 du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2023 approuvant la convention territoriale globale à conclure avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne et les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis dans le cadre du projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de service attachée au contrat enfance et jeunesse (PSEJ) pour la période 2018-2021 ;

Vu les deux conventions d'objectifs et de financement au titre des « fonds publics et territoire » de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne, pour la période 2022-2026, ci-annexées, concernant les ludothèques du territoire de l'Agglomération ;

Considérant que, dans le cadre de la prestation de service liée au contrat dit « Enfance et Jeunesse », la caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne a identifié 2 structures de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart proposant le jeu libre sur place et des animations ludiques sur le territoire, et pouvant prétendre au versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (PSEJ) ;

Considérant que les structures identifiées sont la ludothèque intégrée à la médiathèque de Combs-la-Ville et la ludothèque intégrée à la médiathèque de Vert-Saint-Denis ;

Considérant qu'un dossier de demande de subventions pour la période 2022-2026 a donc été déposé dans le cadre de la prestation précitée pour ces structures ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention-cadre d'objectifs et de financement avec la CAF ;



Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les deux conventions d'objectifs et de financement, ci-annexées, à conclure avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne concernant respectivement les ludothèques de Combs-la-Ville et de Vert-Saint-Denis dans le cadre de la prestation de service liée au contrat « enfance et jeunes » pour la période 2022-2026 ;

SOLLICITE auprès de la CAF de Seine et Marne les subventions correspondantes octroyées au titre des concours appelés fonds publics et territoire, consistant dans une aide au fonctionnement des ludothèques, concernant les équipements identifiés ci-après :

- ✓ la ludothèque intégrée à la médiathèque de Combs-la-Ville ;
- ✓ la ludothèque intégrée à la médiathèque de Vert-Saint-Denis ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions d'objectifs et de financement et à déposer les demandes de subventions correspondantes ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Majorité absolue : | 13 |
| Votes Pour : | 25 |
| Votes Contre : | 0 |

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/183 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS APPELE « VALORISATION, PRESERVATION, ET PROMOTION DES ARCHIVES 2023 » - DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-10 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 212-6-1 relatif à la mise en valeur des archives par les groupements de collectivités territoriales dans l'intérêt public ;

Vu la délibération n°DEL-2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions au Bureau communautaire au Président et au Vice-Président chargé de la Commande publique en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), diffusé par les Archives départementales de l'Essonne aux services d'archives communaux et intercommunaux de l'Essonne le 23 décembre 2022 et appelé « Valorisation, préservation et promotion des archives 2023 » ;



Vu la délibération n°DEL-2023/106 du bureau communautaire en date du 9 mai 2023 portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets "Valorisation, préservation et promotion des archives 2023 »

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de diffuser auprès du grand public une exposition itinérante d'archives photographiques sur l'histoire des quartiers des villes nouvelles d'Évry et de Sénart dans le cadre des 50 ans de leur édification ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'un concours financier en ce domaine de la part de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France au titre de sa politique de soutien aux archives locales ;

Considérant que l'instruction du dossier par la DRAC conduit à modifier le montant sollicité sur lequel le bureau commentaire s'est prononcé le 9 mai 2022, afin de ne présenter que les frais de conservation ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France au taux maximal dans le cadre de l'appel à projets appelé « Valorisation, préservation et promotion des archives 2023 » ;

PRÉCISE que le coût total du projet de la Communauté d'agglomération est estimé à 3 949,56 TTC ;

INDIQUE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DEL-2023/106 du Bureau communautaire en date du 9 mai 2023 portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets "Valorisation, préservation et promotion des archives 2023 ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|--------------------|
| NPPV : | 1 M. Julien BÉRAUD |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 24 |
| Majorité absolue : | 13 |
| Votes Pour : | 24 |
| Votes Contre : | 0 |



DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/184 : CONVENTION DE SUBVENTION A CONCLURE AVEC L'AGENCE NATIONALE ERASMUS + SPORTS POUR LE PROJET PLACE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1115-1 à L. 1115-7 relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales, et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet PLACE (Physical Literacy And Active Citizenship Educators) porté par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en partenariat avec la ville de Nissewaard (Pays-Bas), répond aux enjeux de partage d'expériences et de recherche d'innovation afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des acteurs locaux et des usagers en matière de pratiques sportives,

Considérant que ce projet permettra de mener des échanges entre les éducateurs sportifs de la communauté d'agglomération et la municipalité Nissewaard (Pays-Bas) autour du sport comme facteur d'inclusion, afin de promouvoir l'activité physique des habitants ;

Considérant que le programme « Erasmus+ Sports » peut subventionner ce projet à hauteur de 10 400 euros, le projet étant évalué à 12 400 €.

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mobilité du personnel sportif appelé « Physical Literacy and Active Citizenship Educators » (PLACE) porté par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la ville de Nissewaard, aux Pays-Bas, dont le montant global s'élève à 12 400 euros ;

APPROUVE la convention de subvention, ci-annexée, à conclure avec l'Agence Nationale Erasmus + Sport fixant le montant de la subvention allouée à 10 400 € ;

PRECISE que la Communauté d'agglomération contribue au projet PLACE pour le reste à charge, soit 2 000 euros, étant entendu que les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer avec Erasmus+ Sport la convention relative à la mise en œuvre du projet PLACE et à l'attribution de la subvention ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Majorité absolue : | 13 |
| Votes Pour : | 25 |
| Votes Contre : | 0 |



**DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/185 : NPRU / CENTRE VILLE / LUGNY A MOISSY CRAMAYEL :
DEMOLITION DE LA RESIDENCE DU PARC - REQUALIFICATION DE L'ILOT DU PARC - GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2019/513 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Centre-Ville/ Lugny à conclure avec l'Agence nationale de rénovation urbaine ;

Vu la carte des quartiers d'intérêt national qui bénéficieront du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) diffusée le 15 décembre 2014 par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ;

Vu le protocole de préfiguration de Moissy-Cramayel ;

Vu l'avis rendu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par ses instances régionales rassemblées le 9 avril 2019 en réunion technique partenariale ;

Vu l'avis rendu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en comité d'engagement des 23 mai et 11 juin 2018 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexé, à conclure avec le bailleur HABITAT 77, la commune de Moissy-Cramayel et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Moissy-Cramayel, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart intervient dans le cadre de ses compétences sur un périmètre donné, pour la démolition, la requalification et l'aménagement de l'îlot et des espaces publics situés dans ce périmètre de projet ;



Considérant l'intérêt de démolir la Résidence du Parc et les aménités à proximité immédiate telles que le local associatif, les réseaux souterrains, les espaces publics et une partie des voiries communales à proximité, dans un souci d'harmonisation d'ensemble à l'échelle du quartier ;

Considérant que le bailleur HABITAT 77 porte la démolition de son patrimoine, la commune de Moissy-Cramayel celle de son local associatif et la Communauté d'agglomération la démolition des réseaux souterrains et des espaces publics ;

Considérant l'intérêt d'une mise en œuvre partagée de la démolition entre le bailleur HABITAT 77, la commune de Moissy-Cramayel et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes en vue de ces démolitions, constitué par le bailleur HABITAT 77, la commune de Moissy-Cramayel et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en termes d'économie d'échelle, de mutualisation des procédures de passation des marchés, et de cohérence des interventions sur un même périmètre ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive d'un groupement de commandes à conclure entre le bailleur HABITAT 77, la commune de Moissy-Cramayel et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en vue de la démolition de la Résidence du Parc ;

PRÉCISE que le bailleur HABITAT 77 est désigné coordonnateur du groupement de commandes et ne percevra aucune rémunération en tant que coordonnateur dans le cadre de cette convention ;

PRÉCISE que la commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur sera compétente ;

FIXE la participation financière aux études et aux travaux, exécutés dans le cadre du groupement de commandes, comme suit :

- financement sur le budget de l'agglomération Grand Paris Sud pour le périmètre du projet NPRU financé au titre des décisions issues de la réunion technique partenariale (RTP) de l'ANRU du 9 avril 2019 et de la convention à signer ;
- financement sur le budget de la commune de Moissy-Cramayel et le bailleur HABITAT 77 en dehors de ce secteur ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et au plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;

PRÉCISE que les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document y afférent ;



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

| | |
|----------------------|----|
| Votes : | |
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Majorité absolue : | 13 |
| Votes Pour : | 25 |
| Votes Contre : | 0 |

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/186 : ACQUISITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX - LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 82, 84 ET 89 (FUTUR LOT N°90) SIS 9, COURS BLAISE-PASCAL A ÉVRY-COURCOURONNES, PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°24 - RACHAT D'UN CREDIT-BAIL AUPRES DE LA SEM ESSONNE AMENAGEMENT ET LEVEE D'OPTION DU CREDIT-BAIL AUPRES DE LA SOCIÉTÉ BATI LEASE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 et suivants, et L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment les articles L. 313-7 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le courrier en date du 14 juin 2023 par lequel la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a précisé les modalités financières liées au rachat du crédit-bail à la SEM Essonne Aménagement qui les a accepté ;

Vu le courrier en date du 23 mai 2023 par lequel la Société BATI LEASE, crédit-bailleur, précise les conditions financières selon lesquelles une levée d'option d'acquisition anticipée du crédit-bail pourrait avoir lieu ;

Vu l'avis n°2023-91228-15312 émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne en date du 23 mars 2023 ;

Vu la délibération n°DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est actuellement locataire de 2 plateaux de bureaux sis dans l'immeuble EUROPA, 6 boulevard de l'Europe à Evry-Courcouronnes, dans lesquels est installé le Service Réseau des Médiathèques ;

Considérant que, pour permettre de réduire les coûts de fonctionnement induits par cette location, il est opportun d'y mettre fin et de rechercher des locaux à proximité immédiate de la Direction dont elle dépend, elle-même installée au 9 cours Blaise Pascal à Evry-Courcouronnes ;



Considérant que, dans ce souci de gestion efficiente du patrimoine de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et de rapprochement du service Réseau des Médiathèques, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'est rapprochée de la SEM Essonne Aménagement qui occupe des locaux situés sur le même palier que la Direction de la Culture,

Considérant que la communauté d'agglomération a fait connaître à la SEM Essonne Aménagement son souhait d'acquérir ces locaux,

Considérant que la SEM Essonne Aménagement a donné son accord pour cette cession, laquelle implique le rachat d'un crédit-bail dont elle est actuellement Crédit-Preneur signé auprès de la Société BATI LEASE en date du 9 juillet 2013,

Considérant que ces locaux à usage de bureaux d'environ 1230 m² se décomposent de la manière suivante :

- lot n° 82 : local à usage de bureaux d'une superficie de 687 m²,
- lot n° 84 : local à usage de bureaux d'une superficie de 82 m²,
- lot n° 89 (futur lot n° 90) : local à usage de bureaux d'une superficie de 461 m²,

Considérant que le crédit-bail nécessite, pour devenir propriétaire de ces locaux, la mise en place du montage suivant :

- Cession du crédit-bail par la SEM Essonne Aménagement au profit de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud afin de lui permettre de devenir crédit-preneur en lieu et place de la SEM Essonne Aménagement selon les modalités suivantes :
 - o signature d'un acte notarié de cession de crédit-bail par la SEM Essonne Aménagement au profit de la Communauté d'agglomération GPS avec reprise des obligations par GPS prévues au contrat initial signé le 9 juillet 2013
 - o paiement d'une soulte s'élevant à 91 098 € TTC au profit de la SEM Essonne Aménagement
- Levée d'option d'acquisition anticipée (LOAA) du crédit-bail avec signature d'un acte authentique de vente entre BATI LEASE et la Communauté d'agglomération GPS selon les modalités prévues au crédit-bail et qui sont les suivantes :
 - Paiement d'un prix d'acquisition de 1 542 348,16 € HT correspondant au montant du capital restant dû au 30 septembre 2023,
 - Remboursement d'une provision de taxe foncière pour l'année 2023 pour un montant de 43 117 € TTC

Considérant que ces modalités financières s'entendent sous-réserve du règlement, par la SEM Essonne Aménagement, des redevances de loyer trimestrielles dues avant la cession de crédit-bail et la LOAA prévues au plus tard le 30 septembre 2023,

Considérant que l'acte de LOAA sera régularisé à un instant de raison après celui du rachat de crédit-bail,

Considérant que le prix d'achat s'entend d'une acquisition des biens régularisée le 30 septembre 2023 au plus tard,

Considérant que cette acquisition permettrait de réaliser une économie annuelle de 292 000 € TTC (correspondant au coût annuel de fonctionnement des locaux EUROPA et comprenant 178 500 € TTC de loyers annuels)



Considérant les locaux à acquérir, actuellement, en partie occupés par la SEM Essonne Aménagement et par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne,

Considérant l'accord des parties de maintenir provisoirement ces occupants dans les lieux,

Considérant que, dans ce cas, cette occupation temporaire sera régularisée par une convention d'occupation,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de locaux, d'une superficie de 1230 m² environ, occupés par la SEM Essonne Aménagement situés 9 cours Blaise Pascal à Evry-Courcouronnes, propriété de la Société BATI LEASE, correspondant aux lots de copropriété n° 82 - 84 et 89 (futur lot n° 90) inclus dans le volume n° 199 (futur volume n° 255), sur la parcelle cadastrée AN 24.

PRECISE que cette acquisition implique le rachat du crédit-bail signé en date du 9 juillet 2013 par la Communauté d'agglomération auprès de la SEM Essonne Aménagement afin de permettre à la communauté d'agglomération de devenir crédit-preneur en lieu et place de la SEM et la reprise par le cessionnaire des droits et obligations de ce contrat et notamment l'obligation de payer au lieu et place du cédant, les loyers et les charges extraordinaires et exceptionnelles du contrat de crédit-bail, ainsi que le paiement d'une soulte d'un montant de 91 098 € TTC négociée entre les parties,

DECIDE, dès que la Communauté d'agglomération sera devenue crédit-preneur, la levée d'option anticipée du crédit-bail auprès de la Société BATI-LEASE pour permettre l'acquisition des lots susmentionnés selon les modalités prévues au crédit-bail et qui sont les suivantes :

- Paiement d'un prix d'acquisition de de 1 542 348,16 € HT correspondant au capital restant dû au 30 septembre 2023,
- Remboursement d'une provision de taxe foncière pour l'année 2023 pour un montant de 43 117 € TTC

PRECISE le choix de ne pas opter pour la TVA Immobilière et de verser une indemnité de non option correspondant à une TVA résiduelle (article 207 annexe II du Code Général des Impôts), dont le montant prévisionnel, donné à titre indicatif, est de 7 659,46 € ;

PRECISE que l'acte authentique de levée d'option d'achat sera régularisé un instant de raison après celui de la cession de crédit-bail ;

PRECISE que le prix d'achat s'entend d'une acquisition des biens régularisée le 30 septembre 2023 au plus tard,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de cession du crédit-bail, ou tout document s'y rapportant, l'acte de levée d'option d'achat par anticipation (LOAA) portant acquisition des locaux ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition ainsi que les frais d'actes ont été inscrits au budget prévisionnel 2023 ;



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/187 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE AA52 SITUÉE CHEMIN DES ÎLES A MORSANG-SUR-SEINE AUPRES DE MONSIEUR THIERRY GAUTTIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L2226-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 637 et 675 à 680 relatifs à la création de servitude de vue ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart n° DEL-2022/378 en date du 13 décembre 2022 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur Thierry GAUTTIER du 11 mai 2023 portant sur les conditions de la vente de son terrain d'une surface de 5 075 m², à savoir une surface cessible de 5 075 m², pour un montant négocié de 142 710 € ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, compétente en matière de gestion des eaux pluviales, est gestionnaire d'un puisard situé sous la voirie publique au 17 chemin des Îles à Morsang-sur-Seine ;

Considérant les débordements récurrents de ce puisard, provoquant régulièrement l'inondation de la chaussée, la rendant impraticable ;

Considérant la nécessité de déplacer ce puisard sur un terrain privé situé à proximité, appartenant à Monsieur Thierry GAUTTIER ;

Considérant l'accord du propriétaire sur la cession d'une surface de 5 075 m² à détacher de sa parcelle de terrain cadastrée AA52 pour un montant négocié à 142 710 €.

Considérant que le montant de cette acquisition immobilière étant inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat n'est pas requis ;



Considérant la demande du vendeur, Monsieur Thierry GAUTTIER, de création d'une servitude de vue à son profit ouvrant le droit à création de vue droite, fixant la distance minimale à respecter entre le mur et la propriété du voisin concerné à 1,90 m, et de vue oblique, fixant l'implantation d'ouvertures à plus de 0,60 m de la propriété voisine ;

Considérant que cette demande ne soulève pas d'objection technique par rapport au projet de la communauté d'agglomération ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition d'une surface de 5 075 m², dit lot B, issue de la parcelle cadastrée AA52, sise chemin des Îles à Morsang-sur-Seine, au prix négocié de 142 710 € HT, auprès de Monsieur Thierry GAUTTIER.

APPROUVE la constitution d'une servitude de vue au profit du fonds dominant, identifié comme étant le A issu de la parcelle cadastrée AA52 dont Monsieur Thierry GAUTTIER restera propriétaire, et grevant le fonds servant correspondant au lot B acquis par la Communauté d'Agglomération, sans contrepartie financière.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avant-contrats, les actes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Majorité absolue : | 13 |
| Votes Pour : | 25 |
| Votes Contre : | 0 |

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/188 : REALISATION ET GESTION DES AMENAGEMENTS DU T-ZEN 4 - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, LES COMMUNES DE GRIGNY, RIS-ORANGIS, ÉVRY-COURCOURONNES ET CORBEIL-ESSONNES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports, et en particuliers l'article L1241-1 et suivants ;

Vu le plan de déplacements urbains de la région Île-de-France, approuvé le 19 juin 2014 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,



Vu la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015/184 du 15 juin 2015 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet et première acquisitions foncières relatifs au projet T-Zen 4 entre la place de la Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil-Essonnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet de transport public T-Zen4 entre la place de la Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil-Essonnes ;

Vu l'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT/BUPPE-253 du 26 octobre 2021 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de transport public T-Zen 4 ;

Vu la délibération n° 2016/439 du Syndicat des transports d'Île-de-France, en date du 5 octobre 2016, portant approbation de la déclaration de projet du T Zen 4 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer avec les collectivités concernées les conditions de réalisation des aménagements dus au déploiement du T Zen 4, et notamment les conditions d'occupation du domaine public ou privé ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remise et de gestion ultérieure des ouvrages et équipements découlant de ces aménagements, réalisés dans le cadre de ces travaux et conformément aux compétences de chaque partie ;

Considérant l'opportunité de conclure une seule et même convention à l'échelle du territoire de l'Agglomération ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec l'établissement public Île-de-France Mobilité, les communes de Grigny, Ris-Orangis, Évry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes relative à la réalisation des travaux du T Zen 4 sur le territoire intercommunal et à la remise des ouvrages à la CA GPS et aux communes concernées.

PRECISE que cette convention fixe :

- les modalités et conditions de réalisation des aménagements réalisés dans le cadre du T Zen 4 entre Viry-Châtillon et Corbeil-Essonnes passant par Grigny, Ris-Orangis et Évry-Courcouronnes,
- les conditions d'occupation par l'établissement public Ile de France Mobilité du domaine public nécessaire à la réalisation des aménagements susvisés,
- les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'établissement public Ile de France Mobilité sur le domaine public communal ou communautaire,



- les modalités de remise par l'établissement public Ile de France Mobilité aux communes et à la communauté d'agglomération, des aménagements urbains réalisés dans le cadre du TZEN 4 et des transferts fonciers éventuels qui s'y rattachent.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Majorité absolue : | 13 |
| Votes Pour : | 25 |
| Votes Contre : | 0 |

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/189 : PROJET « QUARTIERS FERTILES » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour rénovation urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour rénovation urbaine relatif au Nouveau Programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° DEL-2020/344 en date du 13 octobre 2020 relative au dépôt d'un dossier de candidature commune portée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de l'appel à projets 100 Quartiers Fertiles de l'ANRU ;

Vu la délibération n° DEL-2022/035 en date du 8 février 2022 relative à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Centre-ville à Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n° DEL_2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;



Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Centre-ville à Savigny-le-Temple signée le 19 janvier 2023 ;

Vu le projet de la convention financière relative à la participation financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre du projet d'agriculture urbaine à Savigny-le-Temple au titre de l'appel à projets appelé « Quartiers Fertiles », annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de conclure cette convention afin de définir les modalités de participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre du projet d'agriculture urbaine à Savigny-le-Temple au titre de l'appel à projets appelé « Quartiers Fertiles » ;

Considérant que la convention présente le projet d'agriculture urbaine de Savigny-le-Temple, précise le montant de la participation financière de Grand Paris Sud et définit les modalités de sa mise en œuvre et de sa modification ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention financière, ci-annexée, à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple, relative à la participation financière de Grand Paris Sud pour le projet d'agriculture urbaine dans le cadre de l'appel à projets appelé « Quartiers Fertiles » ;

PRÉCISE que la participation financière de Grand Paris Sud concerne les dépenses d'investissement et s'élève à 50 % du reste à charge de la commune, dans la limite de 62 629 € TTC ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention financière et tout autre document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Majorité absolue : | 13 |
| Votes Pour : | 25 |
| Votes Contre : | 0 |

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/190 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - COPROPRIETES DEGRADEES (OPAH-CD) CONCERNANT LES RESIDENCES DU CENTRE DITES « ABC » ET « D », SITUEES A SAVIGNY-LE-TEMPLE - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ANAH, L'ETAT ET LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, L. 615-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 615-1 et suivants ;



Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération n°DEL-2019/378 en date du 25 novembre 2019 actant le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur les copropriétés « ABC » et « D » situées dans le quartier du centre-ville de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2022/378 du conseil communautaire du 13 décembre 2022, portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu le compte rendu du comité de pilotage du 10 mars 2023 approuvant, par l'ensemble des partenaires, la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - copropriétés dégradées (OPAH-CD) sur les résidences du centre « ABC » et « D » ;

Considérant que Grand Paris Sud est compétente pour le suivi-animation et d'évaluation en matière d'amélioration du parc bâti dégradé d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'en 2016 et 2017, plusieurs études et diagnostics ont été lancés pour mener à bien le projet de redynamisation du centre-ville de Savigny-le-Temple (sur les thématiques urbaine, commerciale, transport/mobilité, habitat dont le parc social et le parc privé en copropriété notamment) ;

Considérant que, dans ce cadre, une étude préalable avait été réalisée sur une quinzaine de copropriétés situées sur les communes de Savigny-le-Temple et de Moissy-Cramayel, permettant d'identifier deux copropriétés, les résidences « ABC » et « D », situées dans le quartier du centre de Savigny-le-Temple qui présentaient de forts risques d'aggravation de leur situation patrimoniale, sociale, financière et de gestion ;

Considérant qu'en mars 2021, une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « copropriétés dégradées » (OPAH-CD) a été lancée sur ces copropriétés par la communauté d'agglomération, afin de statuer sur la stratégie la plus pertinente pour accompagner de manière pérenne leur redressement dans un quartier en pleine mutation ;

Considérant qu'à l'issue de cette étude rendue fin 2022, l'ensemble des partenaires publics soutenant cette initiative a confirmé l'opportunité de mettre en place une OPAH-CD au bénéfice de ces deux copropriétés, dont la stratégie d'accompagnement répond aux objectifs de redressement découlant des difficultés observées par les analyses multicritères, leur permettant à ce titre de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement pour le redressement de leur situation technique et financière ;

Considérant que la mise en place d'une OPAH-CD doit permettre d'inscrire ces copropriétés dans la dynamique de renouvellement urbain en cours du centre-ville par leur valorisation patrimoniale et de renforcer la mixité des statuts de propriété et d'occupation sur ce secteur, en confortant la place des copropriétés privées dans un quartier à dominance sociale ;



Considérant que le montant de l'ensemble du programme de travaux pour ces copropriétés est estimé à plus de 3 millions d'€ TTC uniquement pour les parties communes, et que grâce au dispositif d'OPAH-CD, les aides financières mobilisables pourraient s'élever jusqu'à 90% du montant TTC si les différents financeurs (ANAH, Région) maintiennent leurs aides actuelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une mission de suivi-animation en vue de la mise en œuvre du programme d'actions de cette OPAH-CD, cofinancée par l'ANAH, la Caisse des dépôts et consignations, la région Île-de-France ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention partenariale avec l'ANAH, l'Etat et la commune,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - copropriétés dégradées (OPAH-CD) sur les résidences du Centre dites « ABC » et « D » situées à Savigny-le-Temple ;

APPROUVE la convention partenariale, ci-annexée, à conclure avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'État et la commune ;

PRECISE que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans.

SOLLICITE les financements auprès des partenaires institutionnels que sont l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Banque des Territoires et la région Île-de-France le département de Seine-et-Marne, la commune de Savigny-le-Temple, ainsi que le cas échéant l'ensemble des organismes et institutions susceptibles de contribuer au financement de l'opération en vue de la mise en œuvre de la mission de suivi-animation de ladite OPAH - CD sur ces 2 copropriétés sur la durée de la convention ;

PRÉCISE que cette mission donnera lieu à un marché public qui sera conclu conformément au guide des procédures internes de la commande publique de Grand Paris Sud ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document, y compris les avenants nécessaires, relatif à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 27 |
| Majorité absolue : | 14 |
| Votes Pour : | 27 |
| Votes Contre : | 0 |



DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/191 : CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'ÉVRY-COURCOURONNES ET LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F RELATIVE A LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DIT « ATTRACTIVITÉ DU CENTRE URBAIN D'ÉVRY-COURCOURONNES » TOUCHANT A L'IMMEUBLE DE LA BUTTE CREUSE, SIS ALLÉE JACQUARD.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211—10 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le contrat d'intérêt national Porte Sud du Grand Paris signé le 24 juin 2016 ;

Vu la délibération n° DEL-2018/318 du Bureau communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » d'Évry-Courcouronnes ;

Vu la délibération n° DEL-2020/028 du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant à la convention-cadre susvisée ;

Vu la délibération n° DEL-2021/170 du Bureau communautaire en date du 18 mai 2021 approuvant l'opération de revitalisation du territoire (ORT) destinée à accompagner les communes d'Évry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes dans la revitalisation de leur centre-ville ;

Vu la délibération n° DEL-2021/366 du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2021 décidant de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées dans le cadre du projet « Attractivité du centre urbain d'Évry-Courcouronnes » auprès de tout financeur ;

Vu la délibération n° DEL-2022/034 du Conseil communautaire en date du 8 février 2022, portant sur l'approbation du projet partenarial d'aménagement Cœurs Urbains Rive Gauche entre l'État, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la commune d'Évry-Courcouronnes, la commune de Ris-Orangis, la commune de Bondoufle, la commune de Corbeil-Essonnes, la SPLA-IN Grand Paris Sud Aménagement, le département de l'Essonne, la région d'Île-de-France, et la Banque des Territoires, signé le 18 mai 2022, qui identifie le projet du centre urbain d'Évry-Courcouronnes comme un projet majeur pour le territoire ;

Vu la délibération n° DEL-2022/246 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage de l'opération et à la définition des objectifs et des modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° DEL_2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant la démarche de stratégie d'attractivité pour la commune d'Évry-Courcouronnes engagée en 2019 par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la commune d'Évry-Courcouronnes, et soutenue par l'État, la région Île-de-France et le département de l'Essonne ;



Considérant l'objectif visant à asseoir une véritable centralité, articulant attractivité métropolitaine avec les attentes des habitants/usagers/étudiants et entreprises au quotidien, la valorisation des atouts et des ressources endogènes du territoire au service d'une ville passante, commerçante et dynamique ;

Considérant le plan guide de restructuration urbaine établi à l'échelle du centre urbain qui prévoit des interventions sur plusieurs secteurs stratégiques : Agora-Terrasses-Matières, Passages, Gare-Université, Butte Creuse, Centre Commercial, avec les objectifs suivants : réactiver la ville nature, retrouver le sol naturel dès que cela est possible et créer un centre-ville « classique », en prévoyant des aménagements tels que la mise en valeur des attracteurs, la suppression de dalles et de passerelles ainsi que la requalification d'espaces publics ;

Considérant la nécessité d'approfondir les orientations de projet sur le secteur de la Butte Creuse, en lien avec le propriétaire de l'immeuble, la société IMMOBILIERE 3F, et la ville d'Évry-Courcouronnes, pour étudier la faisabilité du scénario de démolition de l'allée Jacquard et de restructuration du socle de l'immeuble de la Butte Creuse ;

Considérant la nécessité d'arrêter les principes gouvernant cette collaboration aux fins de réalisation d'études de faisabilité au travers d'une convention d'études tripartite ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention, ci-annexée, d'études à intervenir entre la Communauté d'agglomération, la commune d'Évry-Courcouronnes et la société IMMOBILIERE 3F dans le cadre de la réalisation du plan guide du centre urbain sur le secteur de la Butte Creuse à Évry-Courcouronnes ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et tout autre acte afférent à celle-ci ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 27 |
| Majorité absolue : | 14 |
| Votes Pour : | 27 |
| Votes Contre : | 0 |

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/192 : CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT 2023-2025 A CONCLURE AVEC L'AGENCE ESSONNE DEVELOPPEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de l'agence Essonne Développement, association loi 1901 ;



Vu la délibération n° DEL-2018/343 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2018 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud - Seine-Essonne-Sénart à l'association Essonne Développement et, à ce titre, le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion ;

Vu le projet de convention cadre triennale de partenariat, ci-annexé, visant à formaliser le partenariat entre l'agglomération de Grand Paris Sud et l'agence Essonne Développement ;

Vu la délibération n° DEL_2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les missions menées par l'agence Essonne Développement, soutenue et financée par le département de l'Essonne et la région Île-de-France, en faveur du développement de l'emploi sur le territoire essonnien et sa participation à l'inscription de l'Essonne dans le développement économique de la région Île-de-France ;

Considérant l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'agence Essonne Développement et, à ce titre, le versement de sa contribution annuelle à hauteur de 20 000 € ;

Considérant leurs intérêts convergents pour le développement de l'économie, de l'emploi et de l'attractivité, et leur désir d'asseoir l'adhésion de la Communauté d'agglomération à Essonne Développement sur une collaboration formalisée par une convention cadre triennale de partenariat pour les années 2023 à 2025 ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre triennale de partenariat, ci-annexée, à conclure avec l'agence Essonne Développement précisant les modalités permettant de concourir à l'attractivité territoriale et économique, à l'essor et à la pérennisation des emplois sur le territoire de l'agglomération de Grand Paris Sud, plus spécifiquement sur le périmètre situé en Essonne ;

PRÉCISE que la convention précitée est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

PRÉCISE que cette convention est conclue dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association Essonne Développement, appelant une cotisation d'un montant annuel de 20 000 € ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention cadre triennale de partenariat et tout document afférent.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 27 |
| Majorité absolue : | 14 |
| Votes Pour : | 27 |
| Votes Contre : | 0 |

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/193 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ACCORD AVEC L'OPÉRATEUR LOGISTICS CAPITAL PARTNERS (LCP) POUR LA RECUPERATION DE LA CHALEUR FATALE DU PROJET DE CAMPUS DE DATA CENTERS SUR LES COMMUNES DE CORBEIL-ESSONNES ET DU COUDRAY-MONTCEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38, R.214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 510-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-06-24-00034 du 24 juin 2021 accordant l'agrément à la société LCP au titre de l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme, pour la construction d'ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts (Data Center) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 73 000 m² ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relatives au projet de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques Data Village Paris-Essonnes (data center) sur les territoires des communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux, présentées par la société LCP ;

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale relative à l'installation d'un data center et des installations techniques associées, par la société LCP,

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu le dépôt par LCP d'une demande d'autorisation environnementale le 1er juillet 2021, complétée les 15 octobre 2021 et 24 janvier 2022, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dépôt par LCP d'une demande de permis de construire le 13 juillet 2021, pour la construction d'un Data Village comprenant 3 centres de données, une station de traitement des eaux et une sous-station électrique situés avenue des Roissy-Hauts et boulevard John F. Kennedy au Coudray-Montceaux (91830) ;



Vu la demande de permis de construire n°091 174 21 11034 déposée par LCP le 13 juillet 2021, pour la construction d'un data center (DC1), d'une station de traitement d'eau, et de leurs voiries d'accès situés 224 boulevard John F. Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100) ;

Vu l'avis favorable émis par la CA GPS, avec réserves, par délibération du 28 juin 2022, dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu les conclusions et avis favorables avec réserves du commissaire enquêteur du 21 juillet 2022 sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale ;

Vu le projet de protocole portant sur les principes généraux de l'accord sur la récupération de chaleur fatale du projet de *data center* entre la société LCP et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud annexé à la présente ;

Considérant que certaines des compétences de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart portent sur les réseaux de chaleur ;

Considérant que le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid établi par la Communauté d'agglomération sur son territoire a permis d'identifier les zones à enjeux pour l'extension des réseaux de chaleur existants et la création de nouveaux réseaux, dont les secteurs de Corbeil-Essonnes/le Coudray-Montceaux ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé en date du 24 juin 2021, permettant à terme l'exploitation de ce centre de données par la société LCP, indique expressément que le projet mettra à disposition de la chaleur fatale ;

Considérant que, dans sa délibération du 28 juin 2022, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, dans le cadre de l'enquête publique au titre de la réglementation IPCE, a émis un avis favorable sous réserve, dans les termes suivants :

- que la société LCP contribue financièrement et significativement à la prise en charge des aménagements routiers en lien avec son projet et sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de l'Essonne (CD91),
- que la société LCP tienne ses engagements concernant l'impact du projet quant au nombre d'emplois directs créés évalué par ses soins à 300 unités ;

Considérant que ces engagements seront formalisés sur une durée longue par une convention à conclure avec le pétitionnaire, qui est en cours de négociation ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, en conséquence, les principes généraux d'un accord portant sur la valorisation de la chaleur fatale du data center, lequel aura vocation à être précisé dans le cadre d'une convention plus opérationnelle ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord, ci-annexé, fixant les principes généraux relatifs à la récupération de chaleur fatale du projet de data center, à conclure avec la société LCP ;



PRÉCISE que LCP s'engage à payer, sous réserve du démarrage effectif des travaux de réalisation du réseau de chaleur avant le 31 décembre 2030 pour la branche Coudray-Montceaux et avant le 31 décembre 2031 pour la branche Ormoy et Mennecey, une contribution pour leur financement, d'un montant définitif de 2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros - TVA exclue) réparti comme suit :

- i. 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) (TVA exclue) pour la réalisation de la branche Le Coudray-Montceaux du réseau de chaleur ;
- ii. 1 000 000 € (un million d'euros) (TVA exclue) pour la réalisation de la branche Ormoy et Mennecey du réseau de chaleur ;

PRÉCISE également que cet accord sera complété par une convention plus opérationnelle entre les parties définissant les conditions techniques, juridiques et financières ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole portant sur les principes généraux de l'accord sur la récupération de chaleur fatale du projet de data center avec la société LCP ainsi que tout autre document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 27 |
| Majorité absolue : | 14 |
| Votes Pour : | 27 |
| Votes Contre : | 0 |

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/194 : SERVICE COMMUN DE REPROGRAPHIE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CREATION - EXTENSION DU PERIMETRE A LA COMMUNE DE NANDY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2, relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles ; et l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°27 du conseil de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne en date du 10 février 2014 portant création d'un service commun de reprographie avec la commune d'Evry à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée de 5 ans, formalisée par convention ;

Vu la délibération n° DEL-2019/193 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 mai 2019 portant renouvellement de la convention du service commun de reprographie à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun de reprographie et ses annexes, portant extension du service commun à 3 membres, à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes et Nandy ;

Vu l'avis du comité social territorial de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,



Vu l'avis du comité social territorial de la commune d'Évry-Courcouronnes,

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Nandy,

Considérant que le service commun de reprographie poursuit les objectifs partagés ci-après indiqués :

- améliorer la performance en associant les compétences et des moyens techniques de haut niveau,
- réaliser des économies d'échelle,
- s'inscrire dans le cadre législatif qui impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics de s'engager dans la mutualisation de services ;

Considérant que le service commun de reprographie assure les missions suivantes :

- la réalisation de travaux de reprographie dans un atelier avec du personnel dédié et des presses professionnelles, cet atelier étant situé dans les locaux de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud ; la livraison des travaux de reprographie réalisées par ledit atelier,
- le suivi du marché de location et maintenance de photocopieurs numériques en libre-service pour les services de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Évry-Courcouronnes (227 photocopieurs à ce jour) ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est le gestionnaire de ce service commun et en assure la gestion administrative et financière, conformément aux conditions prévues à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriale ;

Considérant que le 2nd volet des missions du service commun relatif au marché de location-maintenance des photocopieurs intéresse les communes membres de la Communauté d'agglomération car il propose des prix compétitifs du fait de l'effet-volume, leur permettant en outre de bénéficier de conseils dans ce domaine très technique ;

Considérant que la commune de Nandy a fait connaître son intention d'intégrer le service commun de reprographie, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour le volet location et maintenance de photocopieurs numériques » pour ses services, ce qui n'a pas d'impact sur l'organisation du travail dès lors que les missions relevant du 2nd volet sont confiées à un prestataire,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette extension par un avenant n° 1 à la convention initiale afin d'étendre le service commun à 3 membres ;

Considérant que ce renouvellement n'a pas d'impact sur l'organisation ni les conditions de travail pour les agents ;

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Nandy au service commun de reprographie pour le volet location et maintenance de photocopieurs numériques en libre-service, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;



APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de service commun et son annexe à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes et Nandy ;

PRÉCISE que le présent avenant n°1 porte sur les modifications suivantes :

- Article 1 : extension de périmètre de la convention (modification de l'article 1 de la convention initiale)
- Article 2 : missions du service commun - volets mutualisables - cartographie (Modification de l'article 1 de la convention initiale)
- Article 3 : répartition des charges (modification de l'article 8 de la convention initiale)
- Article 4 : Autres dispositions ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant, son annexe et tout document afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 27 |
| Majorité absolue : | 14 |
| Votes Pour : | 27 |
| Votes Contre : | 0 |

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/195 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA RÉGIE DE L'EAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (n°IDCC2147) et ses avenants ;

Vu la délibération du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 5 juillet 2022 approuvant le tableau des emplois et les conditions de recrutement et de rémunération des personnels de la Régie de l'Eau de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 4 octobre 2022 approuvant le tableau des emplois et les conditions de recrutement et de rémunération des personnels de la Régie de l'Assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la régie de l'assainissement Eau de Grand Paris Sud approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022, et notamment ses articles 19 relatifs au recrutement, au licenciement et à la rémunération du personnel de la régie,



Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de l'Assainissement en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis du comité social territorial de Grand Paris Sud,

Considérant la nécessité de créer des emplois afin de garantir la continuité d'activité du service public d'assainissement, la qualité du service, la réactivité et une charge de travail supportable par les agents rattachés à cette activité, en prévision de la reprise en régie du service public de distribution d'eau potable des communes de Morsang-sur-Seine au 1^{er} janvier 2024 et de la reprise en régie du service public de distribution d'eau potable des communes de Saintry-sur-Seine, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du Perroy, Tigery et Etiolles, au 1^{er} février 2024,

Considérant la nécessité de créer un service en charge de la maîtrise des données afin de garantir une gestion patrimoniale efficiente et innovante participant de la maîtrise publique des biens,

Considérant la nécessité de créer des emplois pour structurer et consolider les équipes administratives, financières et Ressources Humaines, en prévision des prochaines évolutions,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois de la Régie de l'assainissement comme suit (en gras : les emplois pour lesquels des postes sont créés) :

| EMPLOI | NOMBRE | CLASSIFICATION | TAUX D'EMPLOI | CONTRAT | NIVEAU DE REMUNERATION |
|--|--------|-------------------------------------|---------------|-----------------------------------|--|
| Directeur(rice) | 1 | Ingénieur | ETP | de droit public | Catégorie A de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience |
| Assistant(e) de direction | 1 | Agent | ETP | de droit privé | Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications |
| Chargé de communication | 1 | Agent | ETP | de droit privé | Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications |
| Chef(fe) de Projet stratégie | 1 | Ingénieur / Technicien supérieur | ETP | de droit public de droit privé | Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications Catégorie A de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience |
| Directeur(rice) Technique | 1 | Ingénieur / Technicien supérieur | ETP | de droit privé | Groupes VII à VIII en fonction des missions et des qualifications |
| Chef(fe) de service Exploitation eau potable | 1 | Ingénieur / Technicien supérieur | ETP | de droit privé | Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications |
| Responsable Exploitation eau potable | 1 | Ingénieur / Technicien supérieur | ETP | de droit privé | Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications |
| Technicien(ne) d'Exploitation eau potable | 8 | Technicien | ETP | de droit privé | Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications |



| | | | | | |
|--|----|----------------------------------|-----|-----------------------------------|---|
| Agent(e) d'Exploitation eau potable | 10 | Agent | ETP | de droit privé | Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications |
| Technicien(ne) recherche de fuites | 3 | Technicien | ETP | de droit privé | Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications |
| Gestionnaire des stocks | 1 | Agent | ETP | de droit privé | Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications |
| Chef(fe) de service Ingénierie eau potable | 1 | Ingénieur / Technicien supérieur | ETP | de droit privé | Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications |
| Chargé(e) d'opérations ingénierie eau potable | 5 | Technicien | ETP | de droit privé | Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications |
| Chef(fe) de service Exploitation Assainissement | 1 | Ingénieur / Technicien supérieur | ETP | de droit privé | Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience |
| Responsable Exploitation Assainissement | 1 | Ingénieur / Technicien supérieur | ETP | de droit privé | Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications |
| Technicien(ne) d'Exploitation Assainissement | 5 | Technicien | ETP | de droit privé | Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications |
| Agent(e) d'Exploitation Assainissement | 5 | Agent | ETP | de droit privé | Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications |
| Electromécanicien(ne) | 2 | Technicien | ETP | de droit privé | Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications |
| Chef(fe) de service Ingénierie Assainissement | 1 | Ingénieur / Technicien supérieur | ETP | de droit public de droit privé | Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience |
| Responsable Ingénierie Assainissement | 1 | Ingénieur / Technicien supérieur | ETP | de droit public de droit privé | Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience |
| Chef(fe) de Projet Ingénierie Assainissement | 2 | Ingénieur / Technicien supérieur | ETP | de droit public de droit privé | Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience |
| Chargé(e) d'Opérations Ingénierie Assainissement | 3 | Technicien | ETP | de droit public de droit privé | Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience |



| | | | | | |
|---|----|----------------------------------|-----|-----------------------------------|---|
| Chef(fe) de service Enquêtes de conformité | 1 | Ingénieur Technicien supérieur / | ETP | de droit public de droit privé | Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience |
| Chargé(e) de mission eaux usées non domestiques | 2 | Technicien | ETP | de droit privé | Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications |
| Chargé(e) de mission eaux usées domestiques | 2 | Technicien | ETP | de droit privé | Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications |
| Chef(fe) de service Maîtrise de la donnée | 1 | Ingénieur Technicien supérieur / | ETP | de droit public de droit privé | Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications |
| Ordonnanceur(se) | 4 | Technicien | ETP | de droit privé | Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications |
| Chef(fe) de Projet données | 1 | Ingénieur Technicien supérieur / | ETP | de droit public de droit privé | Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications |
| Chargé(e) de l'instrumentation | 1 | Ingénieur Technicien supérieur / | ETP | de droit privé | Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications |
| Chargé(e) de la supervision | 1 | Ingénieur Technicien supérieur / | ETP | de droit privé | Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications |
| Chef(fe) de service Gestion des Abonnés | 1 | Technicien Supérieur/maîtrise | ETP | de droit privé | Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications |
| Coordonnateur(rice) gestion des abonnés | 3 | Technicien | ETP | de droit privé | Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications |
| Chargé(e) gestion des abonnés | 14 | Agent | ETP | de droit privé | Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications |
| Releveur(se) de compteurs | 4 | Agent | ETP | de droit privé | Groupes I à II en fonction des missions et des qualifications |
| Directeur(rice) administratif, financier, RH | 1 | Ingénieur Technicien supérieur / | ETP | de droit public de droit privé | Groupes VII à VIII en fonction des missions et des qualifications Catégorie A de la FPT |
| Régisseur-Comptable | 1 | Attaché/Rédacteur | ETP | de droit public de droit privé | Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience |
| Assistant(e) comptable | 1 | Agent | ETP | de droit privé | Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications |



| | | | | | | |
|--|------------|---|--------------------------------------|----------|-------------------|--|
| Assistant(e) Administratif(ve) Comptable | et | 2 | Agent | ETP | de droit privé | Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications |
| Responsable Humaines | Ressources | 1 | Technicien Supérieur/maîtrise | ETP | de droit privé | Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications |
| Gestionnaire Humaines | Ressources | 1 | Agent | ETP | de droit privé | Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications |
| Chargé(e) de qualité-sécurité | mission | 1 | Ingénieur Technicien supérieur | / ETP | de droit privé | Groupes IV à V en fonction des missions et des qualifications |
| Animateur(trice) | | 1 | Agent | ETP | de droit privé | Groupe II à III en fonction des missions et des qualifications |

RAPPELLE que les conditions, niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés selon les dispositions de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (n°IDCC2147) et de ses avenants portant sur la classification des emplois et sur les salaires.

PRECISE que l'avenant n° 22 à la convention collective, en date du 14 mars 2023, fixe les salaires globaux bruts minimaux annuels, comme suit :

- groupe I : 22 082 € ;
- groupe II : 22 886 € ;
- groupe III : 24 395 € ;
- groupe IV : 25 507 € ;
- groupe V : 29 884 € ;
- groupe VI : 38 916 € ;
- groupe VII : 53 280 € ;
- groupe VIII : 63 013 €.

PRECISE que tout nouvel avenant à la convention collective sera d'application immédiate, sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

DIT que les conditions de recrutement et de rémunération correspondants au tableau des emplois sont les suivantes :

Emploi d'assistant(e) de direction

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) de la régie, cet agent aura pour mission de (d') :

- Réaliser la gestion administrative du courrier (enregistrer les courriers arrivés, assurer un suivi des réponses, enregistrer les courriers départs) ;
- Assurer le secrétariat ;
- Gérer les agendas ;
- Répondre aux appels téléphoniques et prendre des messages ;
- Préparer, organiser des réunions et en établir les comptes rendus (réunions de services, conseils d'exploitation,...) ;
- Préparer administrativement les instances : rédiger et envoyer les convocations aux membres du conseil d'exploitation, établir les comptes rendus, constituer les dossiers ;
- Assurer la transmission des informations en interne et en externe (décisions, notes, etc.) ;
- Gérer de l'information, classer et archiver des documents ;



- Organiser des déplacements professionnels ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

Emploi de chargé de communication

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) de la régie, cet agent aura pour mission de (d') :

- participer à l'élaboration et au développement de la stratégie de communication de la Régie et en assurer la mise en œuvre en lien avec la direction de la communication de GPS ;
- Développer des actions de communication et créer des contenus permettant de valoriser, promouvoir les actions de la Régie ;
- Elaborer ou faire évoluer les supports de communication, y compris l'Intranet ;
- Planifier, organiser, gérer et évaluer les actions de communication ;
- Créer des partenariats pour favoriser une politique dynamique et innovante ;
- Evaluer et analyser les besoins de communication ;
- Développer des actions permettant d'expliquer, de valoriser la stratégie RH ;
- Concevoir des actions d'information à destination des agents ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

Emploi de chef(fe) de projet stratégie

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) de la régie, cet agent aura pour mission de (d') :

- Accompagner dans le pilotage des opérations de fins de contrat des DSP eau et assainissement (audits, négociations, avenants et protocoles de fin de contrat, conventions,...) ;
- Accompagner sur les différents dossiers de conventionnements - partenariat : conventions, protocoles, ententes, ... ;
- Assurer la gestion et le pilotage (technique, administratif juridique et financier) des marchés d'exploitation des usines de production d'eau potable ;
- Piloter les études relatives aux ouvrages de production d'eau potable (diagnostic GC, qualité de l'eau, OPEX) ;



- Assurer le suivi des dossiers réglementaires des systèmes de collecte (Dossiers autorisation, Diagnostics Permanents, Analyses des Risques de Défaillances) ;
- Participer aux études stratégiques (Schémas directeur eau potable, DECI et assainissement, approvisionnement en eau, épuration,...) ;
- Participer aux études de rétrospective et prospective budgétaires eau et assainissement ;
- Assurer la coordination entre Grand Paris Sud et la SPL Confluence ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV, 3 mois pour le groupe V.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

Emploi de directeur(rice) technique

Il/elle aura sous sa responsabilité six chef(fe)s de service.

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) de la régie, cet agent aura pour mission de (d') :

- Définir le projet de Direction, les objectifs transversaux et par service, dans un esprit d'innovation ;
- Planifier l'activité du service technique afin de garantir la continuité du service ;
- Mettre en place une politique de gestion patrimoniale et de maîtrise/amélioration du rendement de réseau ;
- Participer aux études diagnostics, études stratégiques, schémas directeurs et projets structurants et assurer leur mise en œuvre ;
- Participer aux opérations de fins de contrats des DSP eau et assainissement (audits, protocoles de fins de contrats, protocoles de gestion des encours et de la transition opérationnelle) ;
- S'assurer de la mise en place des outils d'analyse et de pilotage des activités et contrôler les reportings mensuels et annuels des services (indicateurs de suivi) ;
- Animer et coordonner l'action des services de la Direction, encadrer les équipes placées sous sa responsabilité ;
- Superviser la définition des procédures, leur diffusion et leur mise en œuvre ;
- Participer aux actions de communication en direction des usagers ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'activité ;
- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire et à la recherche de financements ;
- Contribuer à la mise en œuvre des relations transversales avec les services externes et internes à la Régie afin de répondre aux usagers de manière efficace et rapide ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au dispositif d'astreinte de décision.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes VII à VIII de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.



L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée de 3 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chef(fe) de service exploitation eau potable

Il/elle aura sous sa responsabilité un(e) responsable exploitation, huit technicien(ne)s d'exploitation, dix agent(e)s d'exploitation, 3 technicien(ne)s recherche de fuites, et un(e) gestionnaire des stocks.

Sous la responsabilité du (de la) directeur(rice) technique régie, cet agent aura pour missions de (d') :

- Piloter, organiser et évaluer l'activité du service afin de garantir la continuité du service (diagnostic, travaux d'entretien et de réparation, sectorisation, télérelève, Défense Incendie, etc...);
- Elaborer et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux d'entretien et de maintenance du réseau de distribution en cohérence avec la réglementation et ses évolutions, contribuant à la politique de gestion patrimoniale et de maîtrise/amélioration du rendement de réseau ;
- Mener les études hydrauliques en prévision de l'évolution des besoins d'alimentation ;
- Etablir les dossiers de demandes de subventions concernant l'activité et en assurer le suivi ;
- S'assurer de la mise à jour les données cartographiques et usagers ;
- Assurer les commandes de pièces, matériels, outillages, etc. ;
- Suivre les sinistres liés à l'activité ;
- Participer aux études de diagnostics, schémas directeurs assainissement et mettre en œuvre le programme de travaux ;
- Participer aux opérations de fins de contrats des DSP assainissement (audits, négociations, avenants et protocoles de fins de contrats, protocoles de gestion des encours et de la transition opérationnelle) ;
- Mettre en place des outils d'analyse et de pilotage de l'activité et assurer le reporting mensuel et annuel du service (indicateurs de suivi) ;
- Proposer, le cas échéant, des correctifs visant à améliorer la qualité de service ;
- Animer et coordonner l'action des équipes du service, encadrer les équipes placées sous sa responsabilité ;
- Coordonner et contrôler les actions des prestataires intervenant pour le compte de la Régie ;
- Définir les procédures, en assurer la diffusion et le suivi ;
- Piloter les marchés publics nécessaires à l'activité (de la définition du besoin jusqu'à la garantie de parfait achèvement) et en assurer le suivi technique, administratif, financier et juridique ;
- Participer aux actions de communication en direction des usagers ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'activité ;
- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire et à la recherche de financements ;
- Contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers ;
- Participer aux réunions de coordination avec les communes ;
- Représenter la Régie dans la conduite des projets d'infrastructures portés par les partenaires institutionnels extérieurs ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au service d'astreinte de décision.



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable exploitation eau potable

Sous la responsabilité du (de la) chef(fe) de service exploitation eau potable, cet agent aura pour missions de (d') :

- Participer au pilotage, à l'organisation et à l'évaluation de l'activité du service afin de garantir la continuité du service ;
- Participer à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux d'entretien et de maintenance du réseau de distribution et des ouvrages (compteurs, vannes, stabilisateurs, divers ouvrages annexes) en cohérence avec la réglementation et ses évolutions, contribuant à la politique de gestion patrimoniale et de maîtrise/amélioration du rendement de réseau ;
- Suivre, coordonner et contrôler les actions des prestataires intervenant pour le compte de la régie ;
- Assurer le réassort des pièces réseaux du magasin en accord avec le gestionnaire de stocks et en optimisant les coûts ;
- Accompagner la formalisation des procédures opérationnelles propres à l'activité du service ;
- Apporter des réponses aux usagers ;
- Suivre les sinistres liés à l'activité ;
- Assurer le reporting mensuel et annuel de l'activité du service (indicateurs de suivi) ;
- Participer aux actions de communication en direction des usagers ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'activité ;
- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire ;
- Contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers ;
- Participer aux réunions de coordination avec les communes ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Assister le (la) chef(fe) de service dans l'encadrement de proximité des équipes au quotidien ;
- Accompagner le (la) chef(fe) de service dans le suivi opérationnel des marchés publics ;
- Suppléer le (la) chef(fe) de service en cas d'absence ;
- Participer au service d'astreinte d'exploitation (voire astreinte de décision en l'absence du (de la) chef(fe) de service exploitation).

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV, 3 mois pour le groupe V.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du



titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de technicien(ne) d'exploitation eau potable

Sous la responsabilité du chef(fe) de service exploitation eau potable, cet agent aura pour missions de (d') :

- Assurer la surveillance et la maintenance des réseaux ;
- Réaliser les diagnostics techniques suite aux réclamations des abonnés et collectivités ;
- Réaliser les manœuvres du réseau d'eau potable (arrêts d'eau, maillage de réseau, etc...) ;
- assurer les démarches administratives préalables aux travaux (dossiers techniques, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés) ;
- assurer le suivi opérationnel des prestataires ;
- Mettre en œuvre des mesures sanitaires sur réseau d'adduction eau ;
- Assurer la gestion et participer aux interventions d'urgence sur les réseaux ;
- Suivre et contrôler des travaux d'entretien ;
- Assurer le suivi opérationnel de l'entretien préventif, travaux de la défense incendie ;
- Renseigner et exploiter la base de données de traçabilité des interventions et la base de données géographiques ;
- Participer à la gestion du stock de pièces réseaux en lien avec le gestionnaire de stock ;
- Assurer la surveillance des indicateurs réseau (incidents, sectorisation) ;
- Participer à la planification des travaux et à la préparation budgétaire en proposant des préconisations de travaux ;
- Contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers ;
- Représenter la régie dans la tenue des réunions de coordination avec les partenaires et communes membres ;
- Assurer le reporting mensuel et annuel de l'activité (indicateurs de suivi) ;
- Réaliser, au besoin, des campagnes de recherche de fuites préventives ou en urgence ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au service d'astreinte d'exploitation.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois pour le groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'agent(e) d'exploitation eau potable

Sous la responsabilité du chef(fe) de service exploitation eau potable, cet agent aura pour missions de (d') :

- Réaliser tous travaux d'entretien du réseau ;
- Réparer les fuites sur conduite, branchements et accessoires du réseau d'eau potable ;
- Poser des canalisations d'eau potable et accessoires ;



- Procéder aux terrassements, remblais et réfection des espaces publics – privés ;
- Réaliser les opérations de fontainerie sur les postes de comptage ;
- Réaliser le blindage des fouilles ;
- Réaliser le balisage et la mise en sécurité des chantiers ;
- Effectuer les relevés des compteurs ;
- Installer ou remplacer les compteurs ;
- Réaliser ou renouveler les branchements sur le réseau de distribution ;
- Procéder aux mesures de débit/pression des poteaux incendie ;
- Effectuer le reporting journalier de son activité ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au service d'astreinte d'exploitation.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de technicien(ne) de recherche de fuites

Sous la responsabilité du chef(fe) de service exploitation eau potable, cet agent aura pour missions de (d') :

- Réaliser l'ensemble des recherches de fuites en utilisant les différentes méthodes connues : acoustique traditionnelle, corrélations acoustiques, recherches par détection de gaz, surveillance de réseau (pré-localisateur) ;
- Assurer l'ensemble des mesures hydrauliques demandées : mesures de pression et de débit, tests pour vérifier l'étanchéité du réseau ;
- Rédiger les rapports d'interventions ;
- Effectuer le repérage des réseaux souterrains ;
- Procéder aux opérations de maintenance et de vérification du matériel utilisé ;
- Etre responsable du balisage et de la mise en sécurité des chantiers ;
- Réaliser les dossiers travaux en lien avec les recherches effectuées et en lien avec les techniciens d'exploitation ;
- Assurer le maintien constant de la propreté et du rangement sur les installations et dans les véhicules ;
- Travailler en transversalité avec le service maîtrise de la donnée pour optimiser les actions sur le terrain ;
- Gestion et analyse opérationnelle du logiciel de supervision/télégestion pour optimiser le plan de recherche de fuites ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au service d'astreinte d'exploitation.



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois pour le groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de gestionnaire des stocks

Sous la responsabilité du chef(fe) de service exploitation eau potable, cet agent aura pour missions de (d') :

- Réceptionner les livraisons fournisseurs ;
- Assurer les contrôles (conditionnements, état des produits) et valider la conformité des quantités demandées et livrées ;
- Réceptionner les retours de produits non utilisés (retours de chantiers) ainsi que les pièces en retour qualité ;
- Ranger les produits dans le stock en utilisant le matériel de manutention à disposition et en respectant les règles de sécurité ;
- Assurer les enregistrements informatiques de réception ;
- Préparer les commandes de pièces et enregistrer les mouvements de stocks ;
- Préparer les commandes (réassorts de dotations véhicules, préparations chantiers, réassort stocks de sécurité dépôts de proximité, vêtements de travail et EPI) ;
- Participer à la gestion des stocks de la plateforme ;
- Assurer l'étiquetage des marchandises et des emplacements de stockage sur système informatisé ;
- Assurer les réparations des différents outillages utilisés ;
- Effectuer le reporting de son activité pour optimiser les coûts financiers ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

Emploi de chef(fe) de service ingénierie eau potable

Il/elle aura sous sa responsabilité cinq chargé(e)s d'opérations ingénierie.

Sous l'autorité du (de la) responsable technique, cet agent aura pour missions de (d') :

- Piloter, organiser et évaluer l'activité du service afin de garantir la continuité du service (renouvellement, extension de réseaux et grands projets structurants) ;
- Elaborer et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle d'investissements en cohérence avec la réglementation et ses évolutions, contribuant à la politique de gestion patrimoniale et de maîtrise/amélioration du rendement de réseau ;



- Conduire les volets techniques, administratifs et financiers des opérations de renouvellement et/ou d'extension de réseaux depuis l'analyse des besoins jusqu'au parfait achèvement ;
- Etablir les dossiers de demandes de subventions concernant l'activité et en assurer le suivi ;
- Réaliser les études hydrauliques ;
- Effectuer les démarches préalables à la réalisation de travaux sur le domaine public ;
- Assurer la maîtrise d'œuvre sur les chantiers ;
- Suivre les sinistres liés à l'activité ;
- S'assurer de la mise à jour les données cartographiques et abonnés ;
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, en matière d'eau potable ;
- Participer aux études de diagnostics, schémas directeurs eau potable et Défense incendie et mettre en œuvre le programme de travaux ;
- Participer aux opérations de fins de contrats des DSP eau (audits, protocoles de fins de contrats, protocoles de gestion des encours et de la transition opérationnelle) ;
- Mettre en place des outils d'analyse et de pilotage de l'activité et assurer le reporting mensuel et annuel du service (indicateurs de suivi) ;
- Proposer, le cas échéant, des correctifs visant à améliorer la qualité de service ;
- Animer et coordonner l'action des équipes du service, encadrer les équipes placées sous sa responsabilité ;
- Coordonner et contrôler les actions des prestataires intervenant pour le compte de la Régie ;
- Définir les procédures, en assurer la diffusion et le suivi ;
- Piloter les marchés publics nécessaires à l'activité (de la définition du besoin jusqu'à la garantie de parfait achèvement) et en assurer le suivi technique, administratif, financier et juridique ;
- Participer aux actions de communication en direction des usagers ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'activité ;
- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire et à la recherche de financements ;
- Contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers ;
- Participer aux réunions de coordination avec les communes ;
- Représenter la Régie dans la conduite des projets d'infrastructures portés par les partenaires institutionnels extérieurs ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au service d'astreinte de décision.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.



Emploi de chargé(e) d'opérations ingénierie eau potable

Sous l'autorité du (de la) responsable ingénierie eau potable, cet agent aura pour missions :

- la conduite technique, financière et sécuritaire des travaux engagés par la Régie (renouvellement et/ou extension de canalisations et/ou branchements) ;
- la surveillance des travaux réalisés par des entreprises tierces ;
- l'instruction et l'organisation des demandes de création de branchements et raccordements (préparation des pièces, contrôle et surveillance des travaux) ;
- le suivi des opérations de contrôle du patrimoine incendie ;
- le pilotage des projets structurants sur le réseau d'eau potable ;
- les démarches administratives préalables aux travaux (dossiers techniques, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés) ;
- l'animation des réunions périodiques de chantier et établissement des comptes rendus de réunion ;
- la rédaction de courriers ;
- la mise à jour les données cartographiques et abonnés suite aux travaux (SIG, SI facturation) ;
- l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, en matière d'eau potable (réunions de pré-instruction, réunions d'instruction, demandes de renseignements, certificats d'urbanisme) ;
- le diagnostic de l'état de vétusté du réseau ;
- le renfort auprès des techniciens d'exploitation en cas de besoin ;
- l'instruction et le pilotage des dossiers d'individualisation des contrats (SRU) ;
- la participation aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- la participation au service d'astreinte d'exploitation.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chef(fe) de service exploitation assainissement

Il/elle aura sous sa responsabilité un(e) responsable exploitation, cinq technicien(ne)s d'exploitation, cinq agent(e)s d'exploitation, et deux électromécanicien(ne)s.

Sous la responsabilité du (de la) directeur(rice) technique régie, cet agent aura pour missions de (d') :

- Piloter, organiser et évaluer l'activité du service afin de garantir la continuité du service (diagnostic, travaux d'entretien et de réparation, etc...) ;
- Elaborer et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux d'entretien et de maintenance du réseau et des ouvrages d'assainissement en cohérence avec la réglementation et ses évolutions, contribuant à la politique de gestion patrimoniale ;
- Etablir les dossiers de demandes de subventions concernant l'activité et en assurer le suivi ;
- S'assurer de la mise à jour des données cartographiques et usagers ;
- Assurer les commandes de pièces, matériels, outillages, etc. ;
- Suivre les sinistres liés à l'activité ;
- Participer aux études de diagnostics, schémas directeurs assainissement et mettre en œuvre le programme de travaux ;



- Participer aux opérations de fins de contrats des DSP assainissement (audits, négociations, avenants et protocoles de fins de contrats, protocoles de gestion des encours et de la transition opérationnelle) ;
- Mettre en place des outils d'analyse et de pilotage de l'activité et assurer le reporting mensuel et annuel du service (indicateurs de suivi) ;
- Proposer, le cas échéant, des correctifs visant à améliorer la qualité de service ;
- Animer et coordonner l'action des équipes du service, encadrer les équipes placées sous sa responsabilité ;
- Coordonner et contrôler les actions des prestataires intervenant pour le compte de la Régie ;
- Définir les procédures, en assurer la diffusion et le suivi ;
- Piloter les marchés publics nécessaires à l'activité (de la définition du besoin jusqu'à la garantie de parfait achèvement) et en assurer le suivi technique, administratif, financier et juridique ;
- Participer aux actions de communication en direction des usagers ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'activité ;
- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire et à la recherche de financements ;
- Contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers ;
- Participer aux réunions de coordination avec les communes ;
- Représenter la Régie dans la conduite des projets d'infrastructures portés par les partenaires institutionnels extérieurs ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au service d'astreinte de décision.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable exploitation assainissement

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service exploitation assainissement, cet agent aura pour mission de (d') :

- Participer au pilotage, à l'organisation et à l'évaluation de l'activité du service afin de garantir la continuité du service (curage, diagnostics, petits travaux de renouvellements, dératisation, etc...);
- Participer à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux d'entretien et de maintenance du réseau et des ouvrages d'assainissement en cohérence avec la réglementation et ses évolutions, contribuant à la politique de gestion patrimoniale ;
- Suivre, coordonner et contrôler les actions des prestataires intervenant pour le compte de la Régie ;
- Accompagner la formalisation des procédures opérationnelles propres à l'activité du service ;
- Apporter des réponses aux usagers ;
- Suivre les sinistres liés à l'activité ;
- Assurer le reporting mensuel et annuel de l'activité du service (indicateurs de suivi) ;



- Participer aux actions de communication en direction des usagers ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'activité ;
- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire ;
- Contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers ;
- Participer aux réunions de coordination avec les communes ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Assister le (la) chef(fe) de service dans l'encadrement de proximité des équipes ;
- Accompagner le (la) chef(fe) de service dans le suivi opérationnel des marchés publics ;
- Suppléer le (la) chef(fe) de service en cas d'absence ;
- Participer au service d'astreinte d'exploitation (voire astreinte de décision en l'absence du (de la) chef(fe) de service exploitation) ;

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV, 3 mois pour le groupe V.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de technicien(ne) d'exploitation assainissement

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service exploitation assainissement, cet agent aura pour mission de (d') :

- Elaborer le planning des interventions préventives permettant de garantir le bon fonctionnement des réseaux (hydrocurage et ITV) ;
- Assurer le suivi technique et financier des marchés de prestations de service et des marchés de travaux d'exploitation (curages, diagnostics, contrôles de conformité, dératisation, réparations ponctuelles et travaux d'un montant inférieur à 250 000€ HT) ;
- Etablir les préconisations de travaux à partir des inspections télévisées des réseaux et/ou des dysfonctionnements identifiés ;
- Etablir les pré-chiffrages des travaux d'exploitation ;
- Renseigner les tableaux de suivi et de planification de l'activité du service ;
- Réaliser les contrôles de conformité des branchements et des raccordements ;
- Représenter la Régie dans la tenue des réunions de coordination avec les partenaires et communes membres ;
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'assainissement sur des permis simples (habitation individuelle ou lotissement de moins de 10 maisons) ;
- Apporter des réponses aux usagers ;
- Participer à la préparation budgétaire, au suivi de l'exécution budgétaire ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au service d'astreinte d'exploitation.



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'agent(e) d'exploitation assainissement

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service exploitation assainissement, cet agent aura pour mission de (d') :

- Réaliser la visite annuelle des réseaux ;
- Etablir un diagnostic à l'issue d'une demande d'intervention ;
- Réaliser des interventions de désobstruction rapide ou de mise en sécurité ;
- Etablir la liste des dysfonctionnements du réseau et de ses émergences ;
- Suivre les prestataires sur le terrain (curages, diagnostics, contrôles de conformité, dératissage, maintenance des postes de relevage et ouvrages, travaux) ;
- Réaliser les contrôles de conformité des branchements et des raccordements ;
- Apporter des réponses aux usagers ;
- Contrôler la bonne réalisation des travaux des aménageurs ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au service d'astreinte d'exploitation.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'électromécanicien(ne)

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service exploitation assainissement, cet agent aura pour mission de (d') :

- Planifier, organiser et réaliser les opérations de maintenance préventive (contrôle, entretien, réglage) et corrective (réparation) des différentes machines, appareils et instruments des services d'eau et d'assainissement composés de pièces mécaniques, hydrauliques, pneumatiques, électriques et électroniques ;
- Réaliser les diagnostics de pannes ou de dysfonctionnements sur les équipements et proposer des solutions d'amélioration ;
- Préparer les études puis réaliser les réparations, les renouvellements ou les travaux neufs (installation) ;



- Mettre à jour les fiches de vie des équipements (GMAO) ainsi que les carnets de bord des ouvrages (visites sur site, consignations des réglages, interventions, pannes, ...)
- Rédiger les rapports d'intervention ;
- S'assurer du bon fonctionnement des alarmes et de la prise en compte des informations par l'outil de supervision ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer éventuellement au service d'astreinte d'exploitation.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes III à II de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chef(fe) de service ingénierie assainissement

Il/elle aura sous sa responsabilité le responsable ingénierie, deux chef(fe)s de projets ingénierie et trois chargé(e)s d'opérations ingénierie.

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) technique, cet agent aura pour mission de (d') :

- Piloter, organiser et évaluer l'activité du service afin de garantir la continuité du service (études hydrauliques, renouvellement, extension de réseaux et grands projets structurants) ;
- Superviser l'élaboration des documents de planification notamment les schémas directeurs ;
- Superviser la mise en œuvre des opérations d'investissement et d'aménagement du service
- Elaborer et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle d'investissement au regard des diagnostics et schémas directeurs en cohérence avec la réglementation et ses évolutions contribuant à la politique de gestion patrimoniale ;
- Mener les études hydrauliques en prévision de l'évolution des besoins ;
- Participer aux opérations de fins de contrats des DSP assainissement (audits, négociations, avenants et protocoles de fins de contrats, protocoles de gestion des encours et de la transition opérationnelle) ;
- Etablir les dossiers de demandes de subventions concernant l'activité et en assurer le suivi ;
- S'assurer de la mise à jour les données cartographiques et usagers ;
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'assainissement ;
- Suivre les sinistres liés à l'activité ;
- Mettre en place des outils d'analyse et de pilotage de l'activité (fiches projets, tableaux de bord, répertoires de contacts, plannings,...) et assurer le reporting mensuel et annuel du service (indicateurs de suivi) ;
- Proposer, le cas échéant, des correctifs visant à améliorer la qualité de service ;
- Encadrer les agents placés sous sa responsabilité ;
- Définir les procédures, en assurer la diffusion et le suivi ;
- Piloter les marchés publics nécessaires à l'activité ingénierie (de la définition du besoin jusqu'à la garantie de parfait achèvement) et en assurer le suivi technique, administratif, financier et juridique ;
- Participer aux actions de communication en direction des usagers ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'activité ;



- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire et à la recherche de financements ;
- Contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers ;
- Participer aux réunions de coordination avec les communes ;
- Représenter la Régie dans la conduite des projets d'infrastructures portés par les partenaires institutionnels extérieurs ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au service d'astreinte de décision.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable ingénierie assainissement

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service ingénierie assainissement, cet agent aura pour mission de (d') :

- Participer au pilotage, à l'organisation et à l'évaluation de l'activité du service afin de garantir la continuité du service (études hydrauliques, renouvellement, extension de réseaux et grands projets structurants) ;
- Apporter son expertise sur les opérations complexes en support des chefs de projet et chargés d'opérations ;
- Assurer le pilotage (technique, administratif juridique et financier) d'études et opérations complexes comme celles identifiées dans le cadre du schéma directeur ou en lien avec les projets d'aménagement du territoire (lutte contre les débordements, réhabilitation, dévoiement et création de réseaux d'eaux et d'assainissement, dépollution des eaux pluviales,...) depuis l'analyse des besoins jusqu'au parfait achèvement des travaux ;
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'assainissement ;
- Apporter les réponses aux usagers ;
- Participer aux actions de communication en direction des usagers ;
- Participer à la préparation budgétaire, au suivi de l'exécution budgétaire et à la recherche de financements ;
- Représenter la Régie dans la conduite des projets d'aménagement portés par la communauté d'agglomération et les partenaires institutionnels ;
- Contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers ;
- Participer aux réunions de coordination avec les communes ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Assister le (la) chef(fe) de service dans l'encadrement de proximité des équipes ;
- Accompagner le (la) chef(fe) de service dans le suivi des marchés publics ;
- Suppléer le (la) chef(fe) de service en cas d'absence ;



- Participer éventuellement au dispositif d'astreinte d'exploitation (voire astreinte de décision en l'absence du (de la) chef(fe) de service exploitation).

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV, 3 mois pour le groupe V.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chef(fe) de projet ingénierie assainissement

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service ingénierie assainissement, cet agent aura pour mission de (d') :

- Assurer la gestion et le pilotage (technique, administratif juridique et financier) d'études et opérations complexes comme celles identifiées dans le cadre du schéma directeur assainissement ou en lien avec les projets d'aménagement du territoire (lutte contre les débordements, réhabilitation, dévoiement et création de réseaux d'eaux et d'assainissement, dépollution des eaux pluviales,...) depuis l'analyse des besoins jusqu'au parfait achèvement des travaux ;
- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire ;
- Représenter la Régie dans la conduite des projets d'aménagement portés par la communauté d'agglomération et les partenaires institutionnels ;
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'assainissement ;
- Apporter les réponses aux usagers ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer éventuellement au dispositif d'astreinte d'exploitation.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV, 3 mois pour le groupe V.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé(e) d'opérations ingénierie assainissement

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service ingénierie assainissement, cet agent aura pour mission de (d') :

- Etablir les diagnostics structurels sur des réseaux d'assainissement en service ;
- Piloter les opérations de renouvellement, extension, raccordement sur les volets techniques, administratifs et financiers ;



- Conduire les travaux de création de branchements (dossiers techniques, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés) ;
- Etablir les devis de travaux ;
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'assainissement ;
- Participer à la mise à jour les données cartographiques et usagers suite aux travaux ;
- Assurer un renfort auprès des techniciens d'exploitation en cas de besoin ;
- Assurer le montage des dossiers de chantier (métrage, schéma de principe, commande de pièces, etc.) ;
- Représenter la Régie dans la conduite des projets d'aménagement du territoire ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer éventuellement au dispositif d'astreinte d'exploitation.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chef(fe) de service enquêtes de conformité

Il/elle aura sous sa responsabilité trois chargé(e)s eaux usées domestiques et non domestiques.

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) technique, cet agent aura pour mission de (d') :

- Piloter, organiser et évaluer l'activité du service ;
- Elaborer une programmation pluriannuelle des prestations (audits industriels, enquêtes de conformité) ;
- Etablir les dossiers de demandes de subventions concernant l'activité et en assurer le suivi ;
- S'assurer de la mise à jour les données cartographiques et usagers ;
- Participer aux études de diagnostics, schémas directeurs assainissement et mettre en œuvre le programme de travaux ;
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme ;
- Mettre en place des outils d'analyse et de pilotage de l'activité et assurer le reporting mensuel et annuel du service (indicateurs de suivi) ;
- Encadrer les agents placés sous sa responsabilité ;
- Définir les procédures, en assurer la diffusion et le suivi ;
- Piloter les marchés publics nécessaires à l'activité (de la définition du besoin jusqu'à la garantie de parfait achèvement) et en assurer le suivi technique, administratif, financier et juridique
- Participer aux actions de communication en direction des usagers ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'activité ;
- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire et à la recherche de financements ;
- Apporter des réponses aux usagers ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer éventuellement au service d'astreinte d'exploitation.



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV, 3 mois pour le groupe V.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé(e) de mission eaux usées non domestiques

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service enquêtes de conformité, cet agent aura pour mission de (d') :

- Assurer le suivi technique et financier du marché « contrôles eaux usées non domestiques » ;
- Mettre en place et suivre les autorisations de déversement au réseau public d'assainissement et les conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques ;
- Suivre les mises en conformité des établissements : suivi des études et travaux de régularisation des établissements ;
- Mettre à jour les données cartographiques et usagers ;
- Gérer les pollutions accidentelles et les sinistres liés à des rejets non domestiques au réseau public d'assainissement ;
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'assainissement ;
- Apporter des réponses aux usagers ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer éventuellement au dispositif d'astreinte d'exploitation.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé(e) de mission eaux usées domestiques

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service enquêtes de conformité, cet agent aura pour mission de (d') :

- Assurer le suivi technique et financier du marché « enquêtes de conformité » ;
- Vérifier les rapports d'inspections et d'enquêtes établis par le prestataire ;
- Réaliser les contrôles de conformité des branchements et des raccordements et rédiger le rapport d'enquête ;
- Effectuer des tests et des mesures pour vérifier la conformité des branchements ;



- Assurer le suivi des mises en conformité ;
- Mettre à jour les données cartographiques et usagers ;
- Conseiller et informer les usagers sur les normes et les réglementations en vigueur et les travaux à réaliser pour la mise en conformité ;
- Sensibiliser les usagers aux problématiques de l'assainissement et à la réglementation ;
- Diffuser les supports de communication mis à disposition ;
- Apporter des réponses aux usagers ;
- Assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'assainissement ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer éventuellement au dispositif d'astreinte d'exploitation.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chef(fe) de service maîtrise de la données

Il/elle aura sous sa responsabilité quatre ordonnanceur(se)s, un(e) chef(fe) de projet données, un(e) chargé(e) de l'instrumentation, et un(e) chargé(e) de la supervision.

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) technique, cet agent aura pour mission de (d') :

- Piloter, organiser et évaluer l'activité du service afin de garantir la continuité du service ;
- Animer et coordonner l'action des collaborateurs, encadrer les équipes placées sous sa responsabilité ;
- Définir les procédures, en assurer la diffusion et le suivi ;
- Animer les processus exploitations et piloter les rapports techniques :
 - o Coordonner et assurer la cohérence dans la collecte des données ;
 - o Assurer le lien avec les services pour la validation de données : techniques, interventions, clientèle, financiers... ;
 - o Piloter et animer la production des rapports techniques : cadrage annuel, planning, administration et paramétrage, imports des données et contrôle de la qualité ;
- Assurer la production des reportings :
 - o Assurer la production et l'industrialisation des rapports : cohérence, pilotage... ;
 - o Être le garant du respect des délais de diffusion des livrables ;
 - o Accompagner les acteurs dans l'analyse des indicateurs ;
- Accompagner les opérationnels dans le plan d'actions de fiabilité des données :
 - o Bâtir et mettre en œuvre le plan de déploiement et de fiabilisation ;
 - o Coordonner les actions avec les responsables de données ;
 - o Préparer et animer des sessions de sensibilisation / formation des collaborateurs concernés ;
 - o Alerter les opérationnels en cas de non qualité ;
- Assurer le rôle de « guichet unique » de la donnée :
 - o Réceptionner et traiter les demandes internes et externes ;
 - o Garantir l'homogénéité des données publiées en externe ;



- Participer à l'élaboration du rapport d'activité ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer éventuellement au service d'astreinte de décision.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'ordonnanceur(se)

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) technique, cet agent aura pour mission de (d') :

- Attribuer et planifier des interventions dans le souci d'en optimiser les délais ;
- Clôturer des interventions et archiver les dossiers ;
- Commander des engins et prestataires nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Mettre à jour et contrôler les différentes bases de données (tableurs, SIG, interventions, etc.) ;
- Effectuer les démarches préalables aux travaux (ATU, DT, DICT) et assurer le suivi administratif des travaux ;
- Assurer le reporting mensuel et annuel des services de la Régie (indicateurs de suivi) ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'activité ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au dispositif d'astreinte en fonction des nécessités de service.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chef(fe) de projet données

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service maîtrise de la donnée, cet agent aura pour mission de (d') :

- Assurer le pilotage des contrats de DSP eau potable en cours et anticiper les opérations de fin de contrat ;
- Participer à la planification des opérations de renouvellement patrimonial et suivre l'exécution des schémas directeurs et la mise en œuvre des plans d'investissement ;



- Assurer la gestion et le pilotage (technique, administratif juridique et financier) d'études et opérations complexes comme celles identifiées dans le cadre des schémas directeurs ou en lien avec les projets d'aménagement du territoire depuis l'analyse des besoins jusqu'au parfait achèvement des travaux ;
- Piloter les études hydrauliques externalisées et réaliser des études hydrauliques sur projets de petite envergure ;
- Contribuer à la réalisation d'études générales ou de documents réglementaires ;
- Accompagner les équipes exploitation pour améliorer les bases de données patrimoniales ;
- Participer aux études de schémas directeurs (eau potable, DECI) ;
- Réaliser le report de données de récolement, topographiques ou géographiques ou d'objets géo-référencés via les logiciels ad hoc et enrichir les bases de données et/ou les bases documentaires ;
- Réaliser les modélisations, calculs des études préalables et dimensionnement des installations ;
- Améliorer, compiler et faciliter la diffusion des données issues des bases de données ;
- Participer à l'élaboration des fiches communes et à leur mise à jour et à l'élaboration du rapport d'activité ;
- Créer, à la demande, des plans et des cartes, tant au niveau d'ouvrages qu'au niveau de réseau en lien avec la Direction du SIG ;
- Rédiger les arrêtés municipaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie et leur mise à jour ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer éventuellement au service d'astreinte d'exploitation.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV, 3 mois pour le groupe V.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé(e) de l'instrumentation

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service maîtrise de la donnée, cet agent aura pour mission de (d') :

- Assurer l'exploitation et la maintenance des analyseurs et capteurs en ligne ;
- Gérer les réglages, étalonnage, maintenance préventive et curative ;
- Utiliser et mettre à jour les gammes opératoires concernant la maintenance ;
- Mettre à jour les tableaux de suivi des données ;
- Réaliser les mesures de contrôle, l'analyse de la cohérence et valider les mesures ;
- Assurer l'approvisionnement des réactifs et pièces de rechange ;
- Assurer le réglage des paramètres de traitement sur les installations ;
- Réaliser et interpréter les analyses de qualité de l'eau aux différents stades de traitement ;
- Assurer la vérification, le réglage, l'étalonnage et la maintenance préventive et curative des instruments installés ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer éventuellement au service d'astreinte d'exploitation.



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé(e) de la supervision

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service maîtrise de la donnée, cet agent aura pour mission de (d') :

- Piloter le projet de mise en œuvre de la supervision de la Régie : définir le besoin, analyser les outils de supervision existantes, établir le rétroplanning prévisionnel, rédiger le cahier des charges de l'architecture de la supervision, consulter les entreprises, analyser les offres,... ;
- Mettre en place le logiciel et paramétrer les sites ;
- Assurer le pilotage des essais et réception des travaux de mise en œuvre de la supervision ;
- Réceptionner et traiter les états des installations via la supervision pendant les heures de fonctionnement des services ;
- Déclencher et suivre les interventions suivant les degrés d'urgence ;
- Surveiller le fonctionnement des installations et gérer les interventions d'urgence ;
- Garantir la qualité des reportings techniques issus de la supervision : classement des alarmes, des sites ;
- Réaliser diverses tâches administratives ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer éventuellement au service d'astreinte d'exploitation.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV, 3 mois pour le groupe V.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chef(fe) de service gestion des abonnés

Il/elle aura sous sa responsabilité trois coordonnateurs(rices) gestion des abonnés, quatorze agent(e)s chargé(e)s de la gestion des abonnés et quatre releveur(se)s de compteurs.

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) de la régie, cet agent aura pour missions de (d') :

- Piloter, organiser et évaluer l'activité du service afin de garantir la continuité du service (relève et facturation des compteurs et des prestations diverses délivrées aux abonnés, analyse et traitement des demandes et réclamations des usagers ;
- Organiser et assurer le suivi des dossiers d'impayés litigieux (suivi avec les cabinets de recouvrements, huissiers, avocats, mairies et services sociaux) ;



- Assurer l'accueil et le traitement des demandes difficiles ou complexes en lien avec les coordonnateurs(rices) ;
- Etre l'interlocuteur principal des usagers grands comptes ;
- Mettre en place des outils d'analyse et de pilotage de l'activité et assurer le reporting mensuel et annuel du service (indicateurs de suivi) ;
- Proposer, le cas échéant, des correctifs visant à améliorer la qualité de service ;
- Animer et coordonner l'action des collaborateurs, encadrer les équipes placées sous sa responsabilité ;
- Définir les procédures, en assurer la diffusion et le suivi ;
- Participer aux opérations de fins de contrats des DSP eau et assainissement (audits, protocoles de fins de contrats, protocoles de gestion des encours et de la transition opérationnelle) ;
- Piloter les marchés publics nécessaires à l'activité (de la définition du besoin jusqu'à la garantie de parfait achèvement) et en assurer le suivi technique, administratif, financier et juridique ;
- Participer aux actions de communication en direction des usagers ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'activité ;
- Participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire ;
- Contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au service d'astreinte de décision.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de coordonnateur(ric)e gestion des abonnés (Relation Abonnés / Relève / Facturation)

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service gestion des abonnés, cet agent aura pour missions de (d') :

- Assurer l'ensemble des missions du service gestion des abonnés ;
- Piloter l'activité dont il (elle) a la charge (Relation Abonnés / Relève / Facturation) afin de garantir la continuité de service ;
- Organiser et assurer le suivi de l'activité dont il (elle) a la charge (Relation Abonnés / Relève / Facturation) ;
- Analyser, répartir et traiter si nécessaire l'activité dont il (elle) a la charge (Relation Abonnés / Relève / Facturation) ;
- Assurer le suivi statistique de l'activité dont il (elle) a la charge (Relation Abonnés / Relève / Facturation) avec le (la) chef(fe) de service ;
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'activité dont il (elle) a la charge (Relation Abonnés / Relève / Facturation) ;
- Alerter en cas de dysfonctionnement et apporter les axes d'amélioration ;



- Rendre compte au (à la) chef(fe) de service ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- Participer au service d'astreinte dispatching.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé(e) gestion des abonnés

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service gestion des abonnés, cet agent aura pour missions :

- l'accueil téléphonique et physique des abonnés et usagers ;
- la gestion et le traitement des demandes des abonnés et usagers ;
- l'identification et le traitement de tous les contacts entrants quel que soit le média ;
- la mise à jour des données (coordonnées, informations relève, etc.) ;
- le traitement de la relève et des index issus d'intervention ;
- l'identification des interventions d'urgence ;
- le traitement et suivi des demandes d'intervention ;
- le traitement de la facturation eau et travaux aux abonnés : l'établissement de la facturation aux abonnés, l'engagement des procédures de recouvrement, le suivi des encaissements et recettes, contrôle et validation des remboursements ;
- la gestion des réclamations relatives aux facturations ;
- la rédaction de courriers de réponse aux abonnés sous le contrôle du responsable et/ou du coordonnateur ;
- la saisie des opérations d'encaissements et de recouvrement dans le Système d'Information sous contrôle du Régisseur ou du mandataire suppléant ;
- la participation aux travaux transversaux menés au sein de la direction ;
- la participation au service d'astreinte dispatching.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.



Emploi de releveur(se)s de compteurs

Sous l'autorité du (de la) chef(fe) de service gestion des abonnés, cet agent aura pour mission de (d') :

- Relever les compteurs d'eau : saisir les index sur un module informatique ;
- Vérifier les installations « avant et après compteur » ;
- Transmettre au pôle « gestion des abonnés » au jour le jour l'ensemble des données et informations recueillies lors de la tournée de relève (coordonnées de l'abonné, caractéristiques et emplacement du compteur, caractéristiques du branchement, présence ou absence de scellés de compteurs, etc.) ;
- Détecter les anomalies et fuites ;
- Signaler au pôle « gestion des abonnés » les anomalies sur poste de comptage ou les incidents empêchant les relevés (compteur inaccessible ou illisible) ;
- Déposer une carte de relève t, en cas d'impossibilité de lecture d'index, soit dans la boîte aux lettres soit sur la porte de l'utilisateur ;
- Réaliser des enquêtes « terrain » ;
- Réaliser des ouvertures/fermetures de branchements ;
- Participer au déploiement de la télérelève ;
- Visiter périodiquement les compteurs d'eau ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes I à II de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

Emploi de directeur(trice) administratif, financier, RH

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) de la régie, cet agent aura pour missions :

- **Management de la Direction :**
 - o Définir le projet de Direction, les objectifs transversaux et par service, dans un esprit d'innovation ;
 - o Mettre en place des outils d'analyse et de pilotage de l'activité ;
 - o Animer et coordonner l'action des services de la Direction, encadrer les équipes placées sous sa responsabilité ;
 - o Définir des procédures, en assurer la diffusion et le suivi ;
 - o Assurer le reporting de la direction (indicateurs de suivi) ;
- **Pilotage de la gestion financière :**
 - o Piloter la comptabilité : garantir la fiabilité des comptes, l'établissement et la consolidation des états financiers, leur conformité aux procédures et aux normes comptables ;
 - o Assurer la préparation des budgets de la Régie de l'eau ;
 - o Coordonner les projets d'investissements structurants de la Régie de l'eau ;
 - o Piloter le contrôle de gestion : suivre les reportings, effectuer des analyses des états financiers, réaliser des prévisions stratégiques et opérationnelles ;
 - o Mettre en place des outils de pilotage et de suivi, et des outils de contrôle de gestion ressources, finances et RH ;
 - o Mise en place et gestion des tableaux de suivi des financements et de subventions ;



- Apporter un éclairage budgétaire lors de réunions techniques ;
- Concevoir les communications financières destinées aux différentes directions de la collectivité ;
- Travailler en transversalité avec la Direction des finances de Grand Paris Sud ;
- Pilotage de la gestion administrative et juridique :
 - Veiller au respect du cadre légal et réglementaire en vigueur ;
 - Contrôler les actes juridiques et suivre les contentieux ;
 - Organiser, sécuriser et superviser la préparation et l'organisation des instances délibératives ;
 - Piloter la planification et la rationalisation de la commande publique et élaborer des outils de pilotage ;
 - Mettre en œuvre, suivre et sécuriser les procédures commande publique ;
 - Développer une culture juridique et impulser le développement des bonnes pratiques au sein de l'ensemble des Directions ;
 - Assurer une veille juridique, réglementaire et économique de son secteur d'activité (normes financières, fiscales, sociales, environnementales, etc.) ;
- Pilotage de la gestion des ressources humaines :
 - Garantir l'application du droit du travail et de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement ;
 - Définir et piloter la politique sociale, optimiser les outils de gestion ;
 - Superviser l'administration du personnel ;
 - Travailler conjointement avec la DRH de Grand Paris Sud ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes VII à VIII de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée de 3 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

Emploi de régisseur(se)-comptable

Sous la responsabilité du régisseur-comptable, l'agent aura pour missions de (d') :

- Participation à la préparation budgétaire ;
- Assurer le suivi de l'exécution budgétaire et le suivi comptable (établissement de bons de commandes, rapprochement de factures) ;
- Assurer le suivi financier des marchés publics (seuil, révision des prix, reconduction, etc.) ;
- Assurer la gestion, la saisie et le suivi de la comptabilité des régies de recettes et d'avances ;
- Analyser, saisir et superviser les documents budgétaires selon les propositions de la direction et du vote de l'exécutif ;
- Superviser et contrôler l'exécution des dépenses et le recouvrement des recettes ;
- Réaliser l'exécution des dépenses et recouvrement des recettes ;
- Etre le référent auprès des organismes bancaires, fiscaux et sociaux ;
- Suivre et mettre à jour les opérations avec la Trésorerie Principale ;
- Suivre les contentieux en lien avec la direction des finances et la Trésorerie Principale ;
- Contrôler les saisies des règlements et des rejets ;
- Assurer la tenue du compte bancaire de dépôt de fonds ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'assistant(e) comptable

Sous la responsabilité du régisseur-comptable, l'agent aura pour missions de (d') :

- Suivre l'exécution budgétaire de la Régie ;
- Etablir les bons de commandes et en assurer le suivi ;
- Rapprocher les factures et vérifier les pièces justificatives ;
- Contrôler les saisies des règlements et des rejets ;
- Assurer le suivi financier des marchés publics (seuil, révision des prix, reconduction, etc.) ;
- Saisir les règlements des abonnés et les virements dans le système d'information de la Régie ;
- Suivre les impayés en collaboration avec le Trésor Public ;
- Déposer les espèces au Trésor Public ou au bureau de poste ;
- Suivre le compte de dépôt de fonds ;
- Préparer et transmettre les éléments à la Direction des Finances afin de titrer les recettes (encaissement amiable, rôle, etc.) ;
- Suppléer le régisseur-comptable lors de ses absences pour le rapprochement bancaire ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'assistant(e) administratif(ve) et comptable

Sous l'autorité du (de la) régisseur(se)-comptable, cet agent aura pour mission de (d') :

- Planifier, traiter et suivre les dossiers administratifs ;
- Rédiger et relire les courriers et actes administratifs, juridiques et comptables ;
- Appuyer le directeur et les responsables de service dans le processus de préparation budgétaire ;
- Gérer et suivre l'exécution comptable des marchés publics et du budget de la Régie ;
- Gestion des parapheurs et du courrier ;
- Contrôle et traitement des factures en lien avec les agents de la direction (vérification des révisions de prix, rejets, etc.) ;
- Gestion des agendas ;
- Organisation et préparation des réunions, rédaction de comptes rendus ;
- Création et suivi de tableaux de bord ;



- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

Emploi de responsable Ressources Humaines

Sous l'autorité du (de la) directeur(trice) de la régie, cet agent aura pour missions de (d') :

- Participer au processus de recrutement complémentaire et d'intégration du personnel : définition de poste, mise à jour des fiches de poste, rédaction des annonces, tri des cv, suivi des candidatures, gestion du processus d'accueil ;
- Participer à la gestion du personnel, de l'entrée jusqu'à la sortie, sur tous les aspects administratifs, juridiques et contractuels : rédaction des contrats, avenants, suivi période d'essai, inscription/radiation aux caisses, visites médicales, déclaration maladie/at, tenue des registres, formalisation des départs ;
- Contribuer à la gestion des entretiens annuels et obligatoires : aide à la rédaction des supports, lancement et suivi des campagnes, administration des résultats des campagnes, définition de plan d'actions ;
- Participer à l'étude de préfiguration de l'organisation de la gestion des paies (répartition des missions entre service RH de GPS et responsable RH de la régie) ;
- Dans l'attente de cette étude, contribuer à la gestion des paies : collecte et transmission des éléments variables, suivi et gestion des plannings/absences, vérification des bulletins, commandes et suivi des tickets restaurant ;
- Concourir à la gestion de la formation : recensement des besoins, définition et suivi du plan de formation, organisation des actions de formation, mise en place et suivi de tableaux de bord ;
- Collaborer à l'élaboration, la mise en place et le suivi de procédures RH ainsi que des tableaux de bord ;
- Contribuer à la gestion des contentieux : procédure disciplinaire, dossier contentieux, relations avec les avocats ;
- Concourir aux respects des obligations légales (affichage, sécurité, etc.) ;
- Etre un acteur de la communication interne ;
- Gestion de la communication avec les organismes sociaux ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.



Emploi de gestionnaire Ressources Humaines

Sous l'autorité du (de la) responsable Ressources Humaines, cet agent aura pour missions de (d') :

- Gérer les processus de recrutement, de formation et de développement des agents ;
- Organiser la constitution, la mise à jour, l'archivage et la consultation des dossiers individuels des agents ;
- Suivre les temps de travail ;
- Gérer les processus de paie et d'avantages sociaux ;
- Établir des actes administratifs, attestations, et tenir à jour les dossiers administratifs (classement) ;
- Préparer et suivre les instances de dialogue social ;
- Mettre à jour les différents outils de suivi et indicateurs (tableau de suivi de l'activité du secteur) ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé(e) de mission qualité-sécurité

Sous l'autorité du (de la) responsable des ressources humaines, cet agent aura pour mission de (d') :

- Evaluer les risques professionnels ;
- Définir et mettre en œuvre le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Etablir et mettre à jour l'ensemble des procédures ;
- Traiter les actions suite aux relevés de non-conformité ;
- Gérer et suivre des tableaux de bord et autres indicateurs ;
- Assurer la mise en œuvre des contrôles de sécurité sur chantier a priori et a posteriori ;
- Assurer l'animation des démarches en matière de qualité et de sécurité (ateliers, réunions, etc.) ;
- Réaliser des actions de communication (interne et externe) relatives à la santé et la sécurité au travail ;
- Participer à des projets/études en collaboration avec les autres services ;
- Mettre en œuvre, en lien avec le Responsable des RH, la politique en matière de sécurité physique des collaborateurs et suivre les incidents ;
- Définir et mettre en œuvre un plan particulier de sécurité et de protection de la santé – PPSPS ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes IV à V de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe IV, 3 mois pour le groupe V.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

Emploi d'animateur(trice)

Sous l'autorité du (de la) directeur(rice) du cycle de l'eau, cet agent aura pour mission de (d') :

- Mettre en place des événements grand public sur les différentes thématiques du cycle de l'eau dont le bar à eau pour sensibiliser à la consommation de l'eau du robinet ;
- Organiser et animer des visites d'ouvrage en lien avec l'eau : Station d'épuration d'Evry-Courcouronnes, usines de production d'eau potable, plans d'eau, etc. ;
- Former des acteurs du territoire aux bonnes pratiques d'économies d'eau ;
- Représenter le service au sein de divers instances et groupes de travail avec l'ensemble des partenaires du territoire ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation en partenariat avec les gestionnaires de logements (en porte-à-porte et/ou stand en pied d'immeuble) ;
- Mettre en place les « classes d'eau » auprès des établissements scolaires ;

- Concevoir et développer des jeux/quizz innovants qui répondent aux problématiques du service ;
- Suivre les partenaires en charge des animations (établissements scolaires, logements collectifs) et alimenter des tableaux de bord de suivi ;
- Etre référent auprès du service communication ;
- Mettre à jour les informations de la Direction sur le site internet de Grand Paris Sud ;
- Participer aux travaux transversaux menés au sein de la direction.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité du traitement d'eau ou de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces recrutements.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/196 : CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1, L. 332-8 2°,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire notamment au Bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour répondre aux besoins de recrutement sur des postes vacants à la suite de départs à la retraite, de mutations, de déroulements de carrières ou de fins de contrats il est nécessaire de créer 26 postes dans différentes filières et catégories au sein des effectifs de la Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il convient d'offrir des perspectives de carrières et d'évolution, via les avancements de grade et les promotions internes ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois au titre des articles L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique, pour attirer des candidats contractuels avec des compétences rares ;
Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DÉCIDE la création des postes du personnel permanent suivants :

- 4 postes de technicien ;
- 15 postes d'agent de maîtrise ;
- 6 postes d'attaché territorial ;
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine ;

DECIDE la création de 3 postes sur le fondement des articles L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique, pouvant être ouverts à des contractuels dont les missions sont les suivantes :

- **Un poste de chargé(e) de mission biodiversité**

Placé(e) sous l'autorité de la directrice de la Transition écologique au sein de la direction générale adjointe Développement et attractivité territoriale, le (la) chargé(e) de mission Biodiversité aura pour objectif la mise en œuvre de la stratégie territoriale de la biodiversité de Grand Paris Sud, ses missions principales seront de (d') :

- Animer, coordonner et suivre la mise œuvre de la stratégie territoriale, en lien avec les acteurs du territoire et les partenaires de l'agglomération, ainsi que les différentes directions de Grand Paris Sud. A ce titre, une démarche en faveur d'une trame noire du territoire pourra être engagée ;
- Garantir la prise en compte de la biodiversité et des enjeux écologiques dans les projets d'aménagement, et ce aux différentes étapes des projets. Dans ce cadre, il s'agira notamment de :
 - Formuler des propositions dans le cadre de l'élaboration de documents stratégiques et de planification du territoire (notamment le Scot) ou d'échelle plus large (départements, région) ;
 - Emettre des avis et des recommandations concernant les projets d'aménagement ou de renouvellement urbains, notamment dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Contribuer aux réflexions et projets du territoire à forts enjeux écologiques :
 - Sur les compensations écologiques et les compensations agricoles collectives ;
 - Sur la réflexion multi partenaire autour du corridor écologique de l'Allée Royale ;
 - Sur la mise en œuvre du parc naturel urbain sur les berges de Seine ;
- Veiller et contribuer à la bonne gestion et à la valorisation des grands espaces à fort enjeux écologiques du territoire, qu'ils relèvent d'une gestion communautaire ou d'une intervention d'autres acteurs. Dans ce cadre, il s'agira notamment de :
 - Participer en lien avec les Directions pilotes, à la mise en œuvre des projets autour du Cirque de l'Essonne, du site de la Fouille-Loury, du plan de gestion des Lacs de Viry-Châtillon et de Grigny, etc. ;
 - Gérer les relations partenariales avec l'agence des espaces verts ;
 - Suivre l'animation de la Charte forestière de Sénart en lien avec l'ONF ;
- Piloter la mise en œuvre de démarches et d'actions en faveur d'une acculturation interne et territoriale en matière de biodiversité ;
- Travailler transversalement avec le service des espaces verts et le pôle du grand cycle de l'eau à la bonne prise en compte des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans la gestion des espaces verts communautaires, des berges de cours d'eau et des zones humides ;
- Assurer la mise en œuvre d'actions plus larges dans le cadre des projets gérés par la Direction de la Transition Ecologique.



DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une formation initiale supérieure (BAC+5) dans le domaine de l'environnement et/ou de l'agriculture et d'une expérience de 1 à 3 ans dans le domaine des politiques publiques en matière de biodiversité. Le candidat devra disposer d'une expertise en matière de biodiversité (enjeux, réglementation, écologie), d'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des acteurs agissant sur la thématique de la biodiversité en Île-de-France. Il est également attendu du candidat la maîtrise de l'ingénierie de projet, des qualités rédactionnelles et méthodologiques, une maîtrise des outils bureautiques et de réelles capacités d'animation ;

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou contractuels conformément aux articles L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique ;

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés ;

- **Un poste de directeur(trice) du projet culturel du Territoire**

Placé(e) sous l'autorité de la directrice générale adjointe Culture, Sports, Cohésion sociale et Territoire Apprenant et dans le cadre des orientations politiques définies par le projet communautaire, il(elle) contribue à l'élaboration d'une politique culturelle à l'échelle du territoire portant l'excellence et l'inclusion au cœur de la stratégie. Il(elle) en pilote la mise en œuvre et l'évaluation dans une logique forte d'innovation, de performance, de transversalité avec l'ensemble des politiques publiques relevant de la DGA (Sports, Cohésion sociale, formation, emploi,..), et de proximité au bloc communal et aux usagers. Il(elle) anime un collectif de direction composé des deux directions culture déléguées, du service patrimoine et tourisme et d'une mission événementielle et partenariats culturels. Il(elle) pilote, avec le directeur de la structure, l'ouverture et l'exploitation de la salle de spectacles des Arènes à Évry-Courcouronnes. Il(elle) aura pour missions de :

- Piloter le projet culturel dans le cadre de de la politique globale de l'institution et du projet de territoire de Grand Paris Sud dans une logique très forte de transversalité et d'innovation ;
- Piloter avec le collectif de direction le schéma directeur des politiques culturelles et conduire son évaluation en s'appuyant sur l'observatoire culturel pour tenir compte de l'évolution des composantes socio-économiques, des besoins culturels, des conditions d'accès à l'offre, de l'évolution des usages et des opportunités d'innovation, en lien étroit avec les communes et les partenaires du territoire ;
- Accompagner, avec les deux directeurs culture délégués et la cheffe de service patrimoine tourisme, la mise en œuvre des projets stratégiques majeurs, notamment l'évolution des politiques de lecture publique, des enseignements artistiques, du spectacle vivant et de la valorisation du patrimoine et du développement touristique. La mise en place d'une nouvelle salle de spectacle sera une mission majeure ;
- Accompagner et renforcer la coopération culturelle intercommunale, dans une optique de développement de la proximité, d'accompagnement au changement, d'innovation, tant en direction des communes de l'agglomération que des partenaires culturels du territoire ;
- Porter, aux côtés de la DGA, des deux directeurs culture délégués et de la cheffe de service patrimoine et tourisme, le positionnement stratégique de l'agglomération vis-à-vis des partenaires institutionnels du secteur : la DRAC, la région Île-de-France et les départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne ;
- Conduire, avec l'appui de la Directrice Générale Adjointe le pilotage des ressources, une évaluation de cette politique publique, et concevoir les indicateurs stratégiques de pilotage ;
- Accompagner aux côtés des Directeurs culture délégués et de la cheffe service patrimoine et tourisme, l'optimisation de l'ensemble des moyens dédiés à la politique culturelle ;



- Piloter la programmation des investissements culturels et la gestion patrimoniale, avec l'appui du directeur général adjoint pilotage des ressources ;
- Contribuer fortement à la définition de la stratégie de communication culturelle et à sa mise en œuvre ;
- Appuyer les deux directions déléguées et le service patrimoine et tourisme dans la mise en œuvre du bon fonctionnement des 40 équipements (21 médiathèques, 10 conservatoires, une salle de spectacle gérée en régie directe) et le management des différentes équipes comprenant plus de 600 agent ;

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une formation initiale supérieure, d'une expérience dans le secteur culturel et d'une très bonne connaissance de l'environnement public territorial. Une bonne connaissance de l'environnement des acteurs et partenaires du développement culturel est également attendue (connaissance des enjeux, cadre et réglementation des politiques culturelles et des politiques publiques plus globalement). Le candidat devra être en capacité de concevoir, formaliser et piloter une stratégie et d'interroger les modes de fonctionnement en place afin de proposer des évolutions. Le candidat devra disposer de compétences managériales pour impulser une dynamique de changement. Le candidat devra disposer de qualités relationnelles, d'écoute, d'adaptation et de pédagogie face à des interlocuteurs variés ;

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou contractuels conformément au code général de la fonction publique (cf. ses articles L. 332-14 et L. 332-8) ;

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base du cadre d'emplois des attachés ;

- **Un poste de d'administrateur(trice) Infrastructures, systèmes et réseaux**

Placé(e) sous la responsabilité du(de la) Chef(fe) de service Exploitation, Infrastructure et Urbanisation SI, au sein du secteur Infrastructure, système et Urbanisation SI, l'Administrateur(trice) infrastructures, systèmes et réseaux aura pour principale mission d'assurer la mise en œuvre, le maintien en condition opérationnelle et l'évolutivité de l'ensemble des infrastructures, systèmes et réseaux de Grand Paris Sud.

Les missions de l'Administrateur(trice) infrastructures, systèmes et réseaux se déclinent sous les activités suivantes :

- Assurer la gestion opérationnelle des opérations de modernisation des infrastructures, système et réseaux, sous la supervision d'architectes SI ;
- Assurer la gestion opérationnelle des opérations du plan de sécurisation des infrastructures, système et réseaux sous la supervision du RSSI ;
- Assurer au quotidien les opérations de maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des infrastructures systèmes et réseaux ;
- Mesurer et optimiser les performances du système, et signaler ses obsolescences ou risques d'altération ;
- Suivre et optimiser les performances réseaux : réalisation de tests, simulation d'incidents, mise en place d'outils de monitoring et d'alertes ;
- Assurer les mises à jour de matériel, mises hors service et montées de version ;
- Prendre en charge les missions techniques comme la création des environnements, des VMs, l'administration des masters, des baies ;
- Gérer les droits d'accès aux systèmes, bases de données et applications ;
- Analyser et traiter les incidents et les demandes escaladées ;



- Etablir et mettre à jour les documents techniques nécessaires au maintien des infrastructures ;
- Assurer le reporting régulier nécessaire à l'activité ;
- Assurer le suivi contractuel et financier de son activité.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une formation initiale supérieure en informatique et d'une expérience de 1 à 3 ans sur des fonctions similaires. Une bonne connaissance de l'outil informatique et des systèmes d'information est attendue ainsi qu'une maîtrise des outils de gestion de support. Le candidat devra disposer de bonnes connaissances de l'architecture technique, des outils, logiciels, matériels. Le candidat devra maîtriser l'administration d'infrastructure virtuelle, l'administration des serveurs sur différents systèmes d'exploitation, des infrastructures de stockage, des outils de supervision et de l'administration réseau. Le candidat devra disposer de qualités relationnelles, d'écoute, d'adaptation et d'un sens de la pédagogie ;

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou contractuels conformément aux articles L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique ;

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base du cadre d'emplois des attachés ;

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes ;

DIT que les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération au chapitre 012 ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

| | |
|----------------------|----|
| NPPV : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 27 |
| Majorité absolue : | 14 |
| Votes Pour : | 27 |
| Votes Contre : | 0 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 h 05.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 JUIL. 2023

Michel BISSON
Président

